Quatre-vingt-dixième année. — N° 161. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 10 Juillet 1958.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES



| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Textes d'intérêt général | Documents administratifs | DÉBATS | | | Conseil économique | | Documents | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union française | Avis et Rapports | Bulletin | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union fr. |
| C. C. P. : 9063.13, Paris | TROIS MOIS | SIX MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et Outre-mer. | 1.800 | 3.500 | 6.500 | 4.000 | 900 | 2.200 | 1.600 | 1.000 | 800 | 1.000 | 3.000 | 3.000 | 750 |
| Etranger. . . . . | 2.700 | 5.300 | 10.000 | 5.500 | 1.200 | 4.000 | 2.400 | 1.400 | 1.200 | 1.300 | 4.000 | 4.000 | 1.100 |

**L'Édition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

**Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

**Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

**Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

**L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

*Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91


***En vente :***

### COUR DES COMPTES

Le **rapport** établi par la cour des comptes sur la gestion des différentes administrations au cours des années 1955-1956, suivi des réponses de ces administrations, a fait l'objet d'une brochure spéciale, imprimée sur papier de qualité et présentée sous couverture forte.

Cette brochure de 208 pages, de format in-4° raisin, est mise en vente sous le **n° 1050-58,** au prix de **400** F, ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

*(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal ([C. C. P. 9063-13 Paris].)*

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


#### MINISTERES D'ETAT

*Arrêté* portant délégation de signature (p. 6163).

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

*Décret* du 7 juillet 1958 transférant à Thiviers l'office d'huissier de justice actuellement fixé à Jumilhac-le-Grand (Dordogne) (p. 6163).

#### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

*Décret* du 7 juillet 1958 portant nomination d'un ministre plénipotentiaire (p. 6169).

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

*Décret* du 7 juillet 1958 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 6169).

*Arrêté* portant titularisations (administration préfectorale) (p. 6169).

#### MINISTERE DES ARMEES

*Arrêté* du 24 juin 1958 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 6163).

*Arrêtés* des 28 juin et 1er juillet 1958 relatifs à des régies d'avances (p. 6164).

*Arrêté* du 5 juillet 1958 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'infirmières civiles des hôpitaux militaires (p. 6164).

*Arrêtés* portant délégations de signature (p. 6166).

*Arrêté* portant désignation des membres du conseil de l'ordre du Mérite militaire (p. 6166).

*Arrêtés* et *décisions* portant nominations, réintégrations, mise en position « hors cadres, en mission » et acceptation de démission :

Armée de terre (active) (p. 6166).

Armée de l'air (réserve) (p. 6168).

Régisseurs d'avances (p. 6168).

Personnels civils extérieurs (air) (p. 6168).

*Tableau* des désignations pour servir outre-mer du 25 juin 1958 (rectificatif) (p. 6168).

#### MINISTERE DES FINANCES

*Décret* n° 58-577 du 7 juillet 1958 relatif aux indemnités d'habillement allouées aux personnels de l'administration des douanes et droits indirects (p. 6169).

*Décret* n° 58-578 du 7 juillet 1958 attribuant à certains agents des brigades des douanes une majoration spéciale de l'indemnité pour travail normal de nuit (p. 6170).

*Décret* n° 58-551 portant autorisation de dépenses en excédent des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts (rectificatif) (p. 6170).

*Décret* portant intégration des receveurs particuliers des finances dans les grades prévus par le décret n° 57-987 du 30 août 1957 portant statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs du Trésor (rectificatif) (p. 6170).

*Arrêtés* des 17 et 18 juin 1958 fixant les cautionnements d'agents comptables (p. 6170).

*Arrêté* du 1er juillet 1958 portant changement d'utilisation de locaux affectés au ministère des finances à Strasbourg (Bas-Rhin) (p. 6170).

*Arrêtés* du 8 juillet 1958 portant ouverture de crédit et rectificatif (p. 6170).

*Arrêté* du 9 juillet 1958 portant cessation de l'émission de l'emprunt 3 1/2 p. 100 1958 à capital garanti (p. 6171).

*Arrêté* portant nomination (agents comptables) (p. 6171).

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

*Décret* du 7 juillet 1958 déclarant d'utilité publique l'acquisition par l'Etat d'un ensemble immobilier en vue de l'extension du lycée Janson-de-Sailly, à Paris (p. 6171).

*Décret* du 7 juillet 1958 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage masculin à Lille (Nord) (p. 6171).

*Décret* du 7 juillet 1958 portant approbation de l'élection d'un associé étranger à l'académie des beaux-arts (p. 6171).

*Décrets* portant nomination, intégration, admission à la retraite et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 6171).

*Arrêtés*, portant admissions à la retraite (bibliothèques) (p. 6171).

*Liste* d'admissibilité au concours 1958 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (p. 6171).

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME**

*Décret* du 9 juillet 1958 portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées (p. 6172).

*Arrêté* du 5 juillet 1958 fixant le nombre de postes à pourvoir par les concours et examens professionnels pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées (p. 6172).

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE**

*Décret* n° 58-579 du 7 juillet 1958 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'école normale supérieure des mines de Saint-Etienne (p. 6172).

*Arrêté* portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'institut textile de France (centre technique industriel) (p. 6172).

*Arrêté* portant inscription à un tableau d'avancement (mines) (rectificatif) (p. 6172).

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

*Décret* du 4 juillet 1958 portant ratification de l'élection d'un membre titulaire de l'académie vétérinaire de France (p. 6173).

*Décret* du 4 juillet 1958 portant nomination de conservateurs des eaux et forêts (p. 6173).

*Arrêté* du 2 juillet 1958 modifiant l'arrêté du 10 juin 1955 relatif à la remise gracieuse des majorations de retard ou sommes dues en remboursement de prestations par les employeurs d'assurés sociaux obligatoires agricoles (p. 6173).

*Arrêté* portant nomination de membres de la commission consultative des assurances sociales agricoles (p. 6173).

*Arrêté* conférant l'honorariat (services vétérinaires) (p. 6173).

**MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**

*Décrets* du 7 juillet 1958 portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (administrateurs) (p. 6173).

*Arrêté* du 27 juin 1958 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6173).

*Arrêté* portant nomination d'un censeur administratif près la succursale de Papeete de la Banque d'Indochine (p. 6173).

*Arrêtés* portant promotion, reclassement, attribution de bonifications d'ancienneté, revision et reconstitution de situations administratives et conférant l'honorariat (travaux publics, mines et techniques industrielles) (p. 6174).

**MINISTERE DU TRAVAIL**

*Arrêtés* du 9 juillet 1958 portant suspension de décisions de la commission nationale des tarifs (p. 6174).

*Circulaire* n° 62 S.S. du 9 juillet 1958 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 6175).

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

*Arrêté* du 5 juillet 1958 relatif aux conditions d'obtention du certificat de travailleuse familiale (p. 6176).

*Arrêtés* portant promotions, nomination, affectation, détachement, acceptation de démission et annulant les dispositions d'un précédent arrêté:

Inspection de la pharmacie (p. 6176).

Inspection de la population et de l'aide sociale (p. 6176).

Inspection de la santé (p. 6176).

**MINISTERE DE LA CONSTRUCTION**

*Décret* du 7 juillet 1958 portant suppression de l'office public municipal d'habitations à loyer modéré d'Argenteuil et création d'un office public intercommunal pour les communes d'Argenteuil-Bezons (Seine-et-Oise) (p. 6176).

*Arrêté* portant admission à la retraite (services extérieurs) (p. 6176).

**MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

*Décret* n° 58-580 du 7 juillet 1958 attribuant aux personnels enseignants des écoles de rééducation professionnelle des anciens combattants et victimes de guerre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire spéciale prévue par le décret n° 51-1086 du 8 novembre 1951 (p. 6177).

**MINISTRES DELEGUES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL**

*Arrêté* du 24 juin 1958 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6177).

*Arrêté* du 1er juillet 1958 relatif à des régies d'avances (p. 6177).

**Elections.** — Résultats des élections au conseil d'administration de la caisse d'allocation vieillesse des experts comptables et comptables agréés (p. 6177).

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

**Assemblée nationale.** — Dépôt de rapport (art. 29 du règlement). — Réunions de commissions (p. 6178).

**Conseil de la République.** — Convocations de commissions (p. 6178).

## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Dépôt de rapports (p. 6178).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

**Ministère des finances.**

*Résultats* du tirage de la vingt-quatrième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 6180).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Avis* relatif à l'ouverture d'un examen pour l'obtention du brevet de technicien de la représentation (p. 6179).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Avis* relatif à l'organisation de concours et d'examens professionnels pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées (p. 6179)

**Ministère de la santé publique.**

*Avis* de vacance du poste de pharmacien chef de l'hôpital-hospice de Lagny (Seine-et-Marne) (p. 6179).

*Avis* de vacance du poste de directeur économe de l'hospice de Sartrouville (Seine-et-Oise) (p 6179).

*Avis* de vacance du poste d'économe de l'hôpital-hospice de Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées) (p. 6179).

*Avis* de vacance d'un poste de rédacteur à l'hôpital-hospice de Bourganeuf (Creuse) (p. 6179).

**Bulletin** des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (21e semaine de 1958) (p. 6181).

**Annonces** (p. 6182).

## CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

**N° 11**

**Avis et rapports.** — Séances des 24, 25 et 26 juin 1958. — Part du logement dans le revenu national et politique générale dans la conjoncture actuelle (p. 423).

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## MINISTERES D'ETAT

### Délégation de signature.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 23 janvier 1947;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1958 portant nomination des membres du cabinet du ministre d'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente de signature est donnée à M. Georges Briand, directeur du cabinet, pour signer, au nom du ministre d'Etat, tous actes, arrêtés ou décisions.

Art. 2. — Le ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1958.

GUY MOLLET.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### Décret du 7 juillet 1958 transferant à Thiviers l'office d'huissier de justice actuellement fixé à Jumilhac-le-Grand (Dordogne).

Par décret en date du 7 juillet 1958, l'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Nontron (Dordogne) à la résidence de Jumilhac-le-Grand est transféré à Thiviers (Dordogne).

## MINISTERE DES ARMEES

### Fonds de concours.

Par arrêté ministériel en date du 24 juin 1958, sont ouverts, sur 1958, une autorisation de programme de 65.728.000 F et un crédit de payement de 246.658.000 F applicables aux chapitres suivants:

| SERVICES | CHAPITRES | CRÉDITS ouverts. | AUTORISATIONS de programme accordées. |
|---|---|---|---|
| | | Milliers de francs. | |
| BUDGET ANNEXE DES POUDRES | | | |
| Etudes et recherches | 375 | 26.498 | 26.498 |
| Travaux d'équipement intéressant la défense nationale | 9.700 | 220.160 | 39.230 |
| Totaux | | 246.658 | 65.728 |

Par arrêté ministériel en date du 27 juin 1958, sont ouverts, sur 1958, un crédit de payement de 8.110.865.000 F et une autorisation de programme de 1.118.650.000 F répartis conformément au tableau suivant:

| SERVICES | CHAPITRES | CRÉDITS ouverts. | AUTORISATIONS de programme accordées. |
|---|---|---|---|
| | | Milliers de francs. | |
| **Défense nationale et forces armées.** | | | |
| SECTION AIR | | | |
| Constructions aéronautiques. — Corps techniques et administratifs. — Personnels titulaires et contractuels | 31-22 | 25.570 | » |
| Constructions aéronautiques. — Dépenses de fonctionnement | 34-72 | 27.581 | » |
| Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes | 54-71 | 229.512 | » |
| Matériel aérien. — Fabrications | 53-72 | 1.346.637 | » |
| Total pour la section Air | | 1.629.300 | » |
| SECTION GUERRE | | | |
| Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement | 31-13 | 102.000 | » |
| Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des fabrications d'armement | 31-22 | 553.000 | » |
| Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrications d'armement | 31-32 | 1.187.000 | » |
| Prestations et versements obligatoires du service des fabrications d'armement | 33-71 | 200.000 | » |
| Prestations et versements facultatifs du service des fabrications d'armement | 33-72 | 2.000 | » |
| Service des fabrications d'armement. — Frais généraux. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien du service. | 34-71 | 56.000 | » |
| Instruction. — Ecoles. — Recrutement | 34-92 | 4.500 | » |
| Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire | 35-61 | 29.079 | » |
| Service des fabrications d'armement. — Investissements techniques et industriels | 52-71 | 3.000.000 | » |
| Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes | 53-41 | 7.650 | 7.650 |
| Service du génie. — Equipement | 54-61 | 1.071.000 | 1.071.000 |
| Total pour la section Guerre | | 6.212.229 | 1.078.650 |
| SECTION MARINE | | | |
| Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers | 31-33 | 50.737 | » |
| Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales | 34-71 | 8.955 | » |
| Etudes techniques d'armement et prototypes | 54-71 | 93.466 | » |
| Constructions neuves de la flotte | 53-71 | 76.178 | » |
| Equipement militaire et défense côtière | 53-73 | 40.000 | 40.000 |
| Total pour la section Marine | | 269.336 | 40.000 |
| Totaux généraux | | 8.110.865 | 1.118.650 |

**Régies d'avances.**

Le ministre des armées et le ministre des finances,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1949 instituant des régies d'avances dans les centres territoriaux d'administration et de comptabilité;

Vu les arrêtés des 15 juin 1956, 9 août 1956, 15 mai 1957, 9 juillet 1957, 29 août 1957 et 13 mai 1958 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 30 novembre 1949;

Vu les arrêtés des 7 février 1945, 8 mars 1952, 31 juillet 1952, 20 mars 1954, 18 avril 1956, 11 mai 1956 et 29 août 1957 portant fixation du montant des avances à consentir aux gestionnaires de divers établissements du service de l'intendance;

Vu le décret n° 54-135 du 5 février 1954 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 30 novembre 1949, modifié par les arrêtés des 15 juin 1956, 9 août 1956, 15 mai 1957, 9 juillet 1957, 29 août 1957 et 13 mai 1958, est de nouveau modifié comme suit:

« Centre territorial d'administration et de comptabilité n° 752 à Paris: 156.000.000 F ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Les avances suivantes destinées au payement des salaires des ouvriers sont supprimées dans les établissements désignés ci-après:

| | |
|---|---|
| Gestion des subsistances militaires de Paris | 7.000.000 F. |
| Gestion mixte des subsistances, de l'habillement, du couchage et de l'ameublement à Versailles | 6.400.000 |
| Gestion des subsistances militaires d'Orléans | 1.000.000 |
| Réserve générale des matériels des subsistances de Saint-Cyr | 4.000.000 |
| Magasin militaire d'habillement d'Issy-les-Moulineaux | 10.000.000 |
| Service des fabrications de l'habillement de la région parisienne à Vanves | 6.000.000 |
| Dépôt des modèles et matériels spéciaux de l'habillement, le Val-d'Or, Saint-Cloud | 7.000.000 |
| Entrepôt d'effets de Pantin | 1.000.000 |

Art. 3. — Les arrêtés des 8 mars 1952, 31 juillet 1952 et 11 mai 1956 sont abrogés.

Art. 4. — Le directeur du contrôle du budget et du contentieux au ministère des armées et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1958.

*Le ministre des armées,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du contrôle du budget et du contentieux,*
M. MORIN.

*Le ministre des finances,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur de la comptabilité publique,*
Pour le directeur de la comptabilité publique:
*Le chef de service,*
R. VÉRON.

---

Le ministre des armées et le ministre des finances,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1949 instituant des régies d'avances dans les centres territoriaux d'administration et de comptabilité;

Vu les arrêtés des 15 juin et 9 août 1956, 15 mai, 9 juillet et 29 août 1957 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 30 novembre 1949;

Vu le décret n° 54-135 du 5 février 1954 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au buget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 30 novembre 1949, modifié par les arrêtés des 15 juin et 9 août 1956, 15 mai, 9 juillet et 29 août 1957, est de nouveau modifié comme suit:

« Centre territorial d'administration et de comptabilité n° 211 à Dijon: 19.000.000 F ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le directeur du contrôle du budget et du contentieux au ministère des armées et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1958.

*Le ministre des armées,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du contrôle du budget et du contentieux,*
M. MORIN.

*Le ministre des finances,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur de la comptabilité publique,*
Pour le directeur de la comptabilité publique:
*Le chef de service,*
R. VÉRON.

---

**Concours pour le recrutement d'infirmières civiles des hôpitaux militaires.**

Le ministre des armées et le ministre d'Etat,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 (art. 29) déterminant les conditions selon lesquelles sont organisés les concours ouvrant l'accès aux emplois publics;

Vu la loi du 8 avril 1946 (art. 5) relative à l'exercice des professions d'assistantes ou d'auxiliaires du service social et d'infirmières ou d'infirmiers;

Vu le décret n° 53-231 du 18 mars 1953 (art. 5) portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des infirmières civiles des hôpitaux militaires;

Vu le décret n° 54-1262 du 24 décembre 1954 portant application de la loi n° 52-833 du 18 juillet 1952 faisant bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants de la guerre 1939-1945,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours sera ouvert à la date du 13 janvier 1959 pour le recrutement de vingt-cinq infirmières civiles des hôpitaux militaires.

Art. 2. — Le concours est ouvert aux candidates françaises ou naturalisées Françaises, titulaires du diplôme unique d'infirmière délivré depuis le décret du 18 février 1938 visé à l'article 5 de la loi du 8 avril 1946 susvisé et âgées de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus le 1er juillet 1959. Cette limite d'âge de trente-cinq ans est reculée, le cas échéant, d'une durée égale, dans la limite de cinq ans, aux périodes d'engagement pour la durée des hostilités, ainsi que d'une année par enfant à charge, en application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Art. 3. — Les épreuves écrites et orales (théoriques et pratiques) de ce concours auront lieu, en principe, pour la métropole au chef-lieu de chaque région militaire et pour l'Afrique du Nord à Alger, Rabat et Tunis.

Ces épreuves seront organisées comme il est indiqué ci-après:

EPREUVES ÉCRITES

Le mardi 13 janvier 1959:

A neuf heures: composition française portant sur un sujet ne nécessitant pas de connaissances spéciales (durée: deux heures; coefficient: 2).

A quatorze heures: composition sur un sujet d'hygiène (durée: deux heures; coefficient: 3).

EPREUVES ORALES ET PRATIQUE

La date des épreuves orales et pratique sera fixée ultérieurement.

*Nature des épreuves.*

Première épreuve orale (coefficient: 3; durée: quinze minutes):

Cette épreuve sera constituée par trois interrogations portant sur l'anatomie, la physiologie et la pharmacie.

Deuxième épreuve orale (coefficient: 3; durée: dix minutes):

Cette épreuve portera sur une interrogation de pratique hospitalière.

Epreuve pratique (coefficient: 4; durée variable suivant sa nature):

Cette épreuve comportera obligatoirement:

L'application d'un pansement, bandage, écharpe.

La reconnaissance et la manipulation d'instruments d'usage courant faisant partie de l'arsenal médico-chirurgical.

Art. 4. — Les candidates au concours doivent établir une demande écrite sur papier libre indiquant:

Leur adresse exacte.

Le centre d'examen écrit ou oral qu'elles auront choisi.

A l'appui de leur demande, les candidates devront joindre les pièces suivantes:

Un extrait d'acte de naissance, et, s'il y a lieu, un certificat de nationalité délivré par le juge de paix constatant que la candidate est Française ou naturalisée Française depuis cinq ans au moins à la date du 1er juillet 1959 (dans ce deuxième cas, joindre copie certifiée conforme du décret de naturalisation);

Un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3);

Copie certifiée conforme de leur diplôme d'Etat leur permettant d'exercer la profession d'infirmière, ou de l'attestation en tenant lieu.

Les dossiers de candidature devront parvenir au ministère des armées, direction centrale des services de santé des armées, 231, boulevard Saint-Germain, Paris (7e), avant le 25 novembre 1958.

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par le ministre des armées, qui fera parvenir en temps opportun aux intéressées l'autorisation de concourir ainsi que toutes indications jugées utiles.

Art. 5. — Toute candidate doit être physiquement apte à remplir l'emploi d'infirmière civile des hôpitaux militaires.

L'examen médical destiné à déterminer cette aptitude aura lieu au moment des épreuves orales à l'hôpital militaire du lieu de convocation aux épreuves orales.

Art. 6. — Le programme des épreuves de connaissances professionnelles mentionnées à l'article 3 du présent arrêté porte sur les matières suivantes:

*Epreuve écrite.*

Modes de propagation des maladies contagieuses transmises par voie respiratoire, par voie digestive, par l'intermédiaire d'insectes (pour cette dernière catégorie seuls le typhus exanthématique et le paludisme seront envisagés).

Le rôle des porteurs de germes.

Procédés d'isolement des malades contagieux.

Notions d'hygiène alimentaire:

La ration alimentaire, valeur nutritive de certains aliments;

Les vitamines et les avitaminoses;

Surveillance et conservation des principales denrées de première nécessité (eau, lait, œufs, légumes, fruits, viande);

Les conserves alimentaires;

Epuration de l'eau et stérilisation du lait.

Désinfection des locaux et des excréta; méthodes et produits utilisés.

Méthodes de désinsectisation.

Hygiène corporelle: vêtements, linge, téguments et muqueuses.

Hygiène de l'habitation: procédés de ventilation, de chauffage, d'éclairage, propreté du sol et des murs, enlèvement et destruction des matières usées.

Les grands fléaux sociaux: tuberculose, alcoolisme, syphilis; leurs dangers pour l'individu, la famille, la nation:

Moyens de protection;

Organisation de la lutte contre ces maladies en France.

Mesures sanitaires légales à l'échelon national:

Déclaration des maladies contagieuses, règles de l'éviction scolaire.

Notions d'hygiène sociale:

Dispensaires et sanatoriums: protection maternelle et infantile.

*Première épreuve orale.*

Notions succinctes d'anatomie. — Squelette. Principales articulations et principaux muscles. Cœur et vaisseaux. Territoires ganglionnaires. L'appareil digestif et ses glandes annexes. Appareil respiratoire. Appareil génito-urinaire. Principales divisions du système nerveux. Corps thyroïde. Anatomie sommaire de l'œil et de l'oreille.

Notions succinctes de physiologie. — Composition et circulation du sang. Respiration. Principaux temps de la digestion. Production et excrétion de l'urine.

Notions succinctes de pharmacie. — Composition et mode d'administration des solutions, potions, sirops, tisanes, cachets, comprimés, pilules, granulés, paquets, capsules, poudres, pommades, pâtes, ampoules, d'usage courant.

Notions sommaires sur les gaz de combat. — Classification. Action sur l'organisme. Protection individuelle et protection collective Appareils.

*Deuxième épreuve orale.*

Pratique hospitalière.

Le malade à l'hôpital; vêtements, toilette, lit, prise et inscriptions de la température, du pouls, des mouvements respiratoires, du poids.

Désinfection des thermomètres.

La visite du médecin à l'hôpital.

Désinfection de la chambre en cours et à la fin de la maladie.

Désinfection des crachoirs, bassins, vaisselle.

Isolement des grands malades. Signe de l'agonie et de la mort.

Soins à donner aux agités.

Prélèvements de sang, liquide céphalo-rachidien, exsudat rhino-pharyngé, pus, crachat, urine, selle pour analyse.

Soins d'urgence en cas d'asphyxie (gaz d'éclairage, oxyde de carbone, électrocution et noyade).

Traitement d'urgence des hémorragies externes.

Procédés de respiration artificielle.

Traitements d'urgence des principales intoxications, principaux poisons et contrepoisons.

Les régimes alimentaires à l'hôpital. Diètes. Cuisine de régime. Mode de distribution des aliments.

Instrumentation et technique des injections hypodermiques, intramusculaires, intra-veineuses, de la ponction pleurale et de la ponction lombaire.

Ponction évacuatrice. Stérilisation des seringues et aiguilles.

Pulvérisations et inhalations. Gargarismes, aérosols.

Collutoires. Collyres.

Frictions et onctions.

Massages.

Cataplasmes. Sinapismes. Vésicatoires. Ventouses. Sangsues.

Thermocautère et galvanocautère.

Application de la glace.

Bains, enveloppements humides.

Lavage d'estomac. Tubage duodénal. Suppositoires. Lavements. Goutte à goutte.

Vaccination: but technique et vaccins employés.

Injection de sérums: principaux sérums employés.

Injection de sérums artificiels: goutte à goutte intra-veineux et sous-cutané.

Matériel et objets de pansement. Leur stérilisation.

Préparation et entretien de la salle d'opérations et de la salle de pansements.

Préparation du malade à opérer. Soins à donner à l'opéré. Surveillance post-opératoire.

L'anesthésie générale: préparation, méthodes, instrumentation, accidents.

La transfusion sanguine: diverses méthodes, instrumentation, les groupes sanguins.

Les différents procédés de réanimation.

Principaux pansements. Bandages croisés ou bandages spiraux.

Différents bandages de la tête. Echarpes. Bandages de corps. Les grands pansements pour brûlés.

Appareillage des fractures. Appareils plâtrés. Appareils à extension continue. Surveillance des blessés plâtrés.

Art. 7. — Le jury sera unique et comprendra quatre membres désignés par le ministre, savoir:

1° Un médecin colonel ou lieutenant-colonel, président;

2° Deux médecins commandants ou capitaines;

3° Un officier d'administration du service de santé, capitaine ou lieutenant, qui assurera en outre les fonctions de secrétaire.

Art. 8. — Les notes des épreuves écrites et des épreuves orales et pratique seront données de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sera éliminatoire dans toutes les épreuves.

L'admissibilité aux épreuves orales et pratique sera acquise aux candidates qui totaliseront au moins 50 points pour l'ensemble des épreuves écrites.

L'admission définitive ne pourra être acquise, dans la limite des emplois mis au concours, qu'aux candidates qui totaliseront au moins 180 points pour l'ensemble des épreuves du concours.

Dans le cas où plusieurs candidates détiendraient le même nombre de points pour l'ensemble des épreuves du concours, elles seront départagées au moyen de la note obtenue à l'épreuve pratique et, éventuellement, dans le cas d'égalité de points dans cette dernière épreuve, suivant le nombre de points obtenus à la première, puis à la deuxième épreuve orale.

Les candidates déclarées admises définitivement seront classées par ordre de mérite d'après les résultats du concours.

Leur nomination, qui ne pourra être effectuée qu'à l'emploi d'infirmière civile stagiaire des hôpitaux militaires, aura lieu, en fonction de cet ordre, dans la limite des postes à pourvoir. Les candidates inscrites à la suite de celles qui seront nommées pourront éventuellement être appelées à remplacer l'une de ces dernières, défaillante ou démissionnaire, dans l'année suivant la date de publication des résultats du concours.

Art. 9. — Le ministre des armées et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1958.

*Le ministre des armées,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
DONNEDIEU DE VABRES.

*Le ministre d'Etat,*
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
*Le directeur de la fonction publique,*
PIERRE CHATENET.

**Délégations de signature.**

Le ministre des armées,

Vu l'arrêté du 24 juin 1958 portant délégation de la signature du ministre des armées,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 24 juin 1958 portant délégation de la signature du ministre des armées est abrogé et remplacé par le suivant:

« M. le général d'armée Zeller (Marie-André), chef d'état-major de l'armée de terre, a délégation permanente de signature pour toutes les affaires d'ordre purement militaire ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1958.

PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 56-661 du 30 juin 1956 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 58-525 du 10 juin 1958;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 1er juillet 1958 portant nomination d'un directeur,

Arrête:

Art 1er. — M. Laure (Maurice), inspecteur des finances, directeur des services financiers et des programmes, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre des armées, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1958.

PIERRE GUILLAUMAT.

**Conseil de l'ordre du Mérite militaire.**

Par arrêté du 25 juin 1958, sont désignés comme membres du conseil de l'ordre du Mérite militaire:

Titulaire, représentant l'état-major de l'armée de terre: M. le chef de bataillon Prunier-Duparge (Paul), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Buan (René).

Suppléant, représentant l'état-major de l'armée de l'air: M. le capitaine Tulout (Jean), en remplacement de M. le capitaine Mingot (André).

**Armée de terre (active).**

Par arrêté du 1er juillet 1958, M. le chef de bataillon du génie Coleno (Jean-Marcel), placé « hors cadres, en mission » au titre du ministère des affaires étrangères, à la disposition de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Cambodge, est réintégré dans les cadres à compter du 7 mars 1958.

Par décision du 1er juillet 1958, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans le corps des officiers de réserve, à compter du jour de la radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re RÉGION MILITAIRE

*Etat-major de région.*

M. Bonviolle (Pierre-Jules-Edmond), lieutenant-colonel d'infanterie (B. E. M.). Vient de l'état-major de la 1re région militaire.

M. Royne (Georges-Marie), chef de bataillon d'infanterie (D. E. M.). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision autonome de la Seine.

M. Hure (Pierre-Louis-Marie), colonel d'artillerie (D. E. M.). Vient de l'état-major des forces armées.

M. Le Tanter (Pierre-Marie-Gabriel), chef d'escadron d'artillerie (S. M. C. F). Vient de la base militaire de Marseille.

M. Coulon (Auguste-Raymond), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient de la délégation interarmées de l'action sociale des forces armées en Tunisie.

*Subdivision autonome de la Seine.*

M. Cottin (Marcel-Joseph-Marie), colonel d'infanterie. Vient de la section technique de l'armée.

M Cure (Marcel-Auguste), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient du commandement de l'arrondissement de stationnement de Wittlich.

M. Britsch (Roger-Léon-Joseph), chef de bataillon d'infanterie. Vient de l'état-major de la subdivision militaire de Mostaganem.

M. Dubois (Joseph-Marie-Henri), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 35e régiment d'infanterie.

M. Dulac (Jean), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 1er régiment de tirailleurs algériens.

M. Franceschini (Louis-Joseph-Camille), chef de bataillon d'infanterie. Vient du centre interarmées de documentation militaire de Paris.

M. Lainey (Yves-Henri-René), chef de bataillon d'infanterie. Vient de l'état-major du territoire militaire, Aïn-Sefra.

M. Bertrand (Roger-Maurice-Désiré), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision autonome de la Seine.

M. Delafon (Jean-Claude-Emile), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision autonome de la Seine.

M. Derouin (Jean-Gustave-Léon), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision autonome de la Seine.

M. Granger (Henri-Robert), capitaine d'infanterie. Vient du 13e régiment de tirailleurs algériens.

M. Le Sellier de Chezelles (Jean-Ursin-Maximilien-Marie), colonel de l'arme blindée-cavalerie. En disponibilité à la compagnie administrative régionale n° 1.

M. d'Ollone (Jean), lieutenant-colonel de l'arme blindée-cavalerie. Vient du secrétariat général permanent de la défense nationale.

M. Salmon (Raymond-Emile), chef d'escadron d'artillerie. Vient de la 1re brigade d'artillerie antiaérienne.

M. Walliser (Fernand-Eugène), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision autonome de la Seine.

M. Etcharry (Henri-François), colonel du train. Vient du commandement du train et de la direction des transports de la 8e région militaire.

*Groupe de subdivisions de Versailles.*

M. Nicollet (Pierre-Marie-Eugène-Nelly), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient du 23e régiment d'infanterie.

M. Cherpitel (Pierre-Gabriel-Jean), chef de bataillon d'infanterie. Vient de l'état-major de la 29e division d'infanterie.

M. Hurstel (Marie-Robert-Emile), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 131e régiment d'infanterie.

M Richard (Jacques), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision autonome de la Seine.

M Valdre (Georges-Paul-Lucien), lieutenant d'infanterie. Vient de la compagnie administrative régionale n° 7.

2e RÉGION MILITAIRE

*Etat-major de région.*

M. Delmotte (Henri), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient de la 2e compagnie régionale du train.

*Groupe de subdivisions d'Amiens.*

M. Darras (René Robert-Louis), capitaine du train. Vient du commandement de la 35e compagnie de camp, la Courtine.

*Groupe de subdivisions de Laon.*

M. Magneron (Robert-André-Louis-Emilien), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient du commandement du centre mobilisateur n° 91.

*Subdivision autonome du Nord.*

M. Magron (Marie-Paul-Georges), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient de l'état-major de la 2e région militaire.

M. Canioni (Jean-Marie-Paul), colonel d'artillerie. Vient du commandement de l'artillerie de la 2e région militaire.

M. Poycouyoul (Lucien), colonel d'artillerie. Etait à la disposition du général commandant la 2e région militaire.

*Subdivision autonome de la Seine-Maritime.*

M. Buat-Ménard (André-Marius-Joseph), chef de bataillon d'infanterie. Vient de la compagnie administrative régionale n° 1.

M. Leprieur (Bernard-Edmond-Emile), capitaine d'infanterie. Vient du 3e bataillon de zouaves.

3e Région militaire

*Etat-major de région.*

M. Bonnaud (André-François-Jean-Auguste), colonel d'infanterie (B. E. M.). Vient du commandement de la zone de stationnement de la Sarre.

M. Gougeon (Etienne-François-Honoré), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient du centre d'instruction du train n° 153.

M. Kilman (Joseph-Ernest-Marie), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient du 4e régiment de spahis marocains.

*Groupe de subdivisions du Mans.*

M. Vieillet (René-Emile-Eugène-Oscar), capitaine du train. Vient du centre d'instruction du train n° 153.

*Groupe de subdivisions de Nantes.*

M. Le Clercq de Lannoy (Michel-Emile-Gaston-Marie-Robert), colonel de l'arme blindée-cavalerie. Vient du commandement de la subdivision de Maine-et-Loire.

M. Baroen (Paul-Emile-Marcel), chef d'escadron d'artillerie. Vient du 10e régiment d'artillerie antiaérienne.

*Groupe de subdivisions de Rennes.*

M. Cadieu (Charles-Victor-Pierre-Marie), colonel d'infanterie. Vient du commandement de la base de transit interarmées de Casablanca.

M. Le Saout (Charles-Emile), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 6e régiment d'infanterie.

4e Région militaire

*Etat-major de région.*

M. Lerch (Louis), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Vient de la compagnie administrative régionale n° 4.

*Groupe de subdivisions de Bordeaux.*

M. Malfre (Pierre-Jean-Henri), colonel d'infanterie. Vient du commandement de la subdivision de la Dordogne.

M. Blondet (André-Eugène-Alexandre), chef de bataillon d'infanterie. Vient de la 1re région militaire.

M. Bernos (Adrien), capitaine d'infanterie. Vient de l'état-major de la base militaire de Tunis.

M. Moreau (Maurice), capitaine d'infanterie. Vient du dépôt des isolés métropolitains de Marseille.

M. Durin (André), lieutenant-colonel de l'arme blindée-cavalerie. Vient de l'état-major de la base militaire de Casablanca.

M. Quechon (Charles-Fernand), colonel d'artillerie. Vient du commandement de la subdivision de la Vendée.

*Groupe de subdivisions de Limoges.*

M. de Waubert de Genlis (François-Marie-Gaston), chef de bataillon d'infanterie. Vient de l'état-major du groupe de subdivisions de Limoges.

M. Gauthier (Jean-Marie), capitaine d'artillerie. Vient du 485e groupe d'artillerie antiaérienne.

*Groupe de subdivisions de Tours.*

M. Bertin (Henri), capitaine d'infanterie. Vient du 152e régiment d'infanterie motorisé.

M. Boulin (Edouard-Louis-Armand), chef d'escadron du train. Vient du centre d'instruction du train n° 153.

5e Région militaire

*Groupe de subdivisions de Pau.*

M. Panc (Camille-Victor-Emile), colonel d'infanterie. Vient du commandement du centre de présélection de la 3e région militaire.

M. Bondon (Jean-Pierre), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major du groupe de subdivisions de Pau.

M. Bordères (Georges-Julien-Maurice), chef d'escadron d'artillerie. Vient du 62e régiment d'artillerie.

*Groupe de subdivisions de Perpignan.*

M. Stemmelen (Joseph), capitaine d'infanterie. Vient du 8e bataillon de tirailleurs tunisiens.

*Groupe de subdivisions de Toulouse.*

M. Père (Marcel-Jean-Joseph), chef de bataillon d'infanterie. Vient de l'état-major de l'arrondissement militaire de Duperré.

6e Région militaire

*Etat-major de région.*

M. Boucher (Camille-Raymond), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient du 91e régiment d'infanterie.

*Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.*

M. Prothin (Pierre), chef d'escadrons de l'arme blindée-cavalerie. Vient de l'arrondissement militaire de Teniet-el-Haad.

*Subdivision autonome de la Moselle.*

M. Bailhache (André-Julien), chef de bataillon d'infanterie. Vient du commandement du service de l'action sociale des forces armées de la 26e division d'infanterie.

*Groupe de subdivisions de Nancy.*

M. Gadchaux (Charles-Julien), capitaine d'infanterie. Vient du 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

M. Roucher (Henri-Gustave-Etienne), capitaine d'infanterie. Vient du 22e régiment de tirailleurs algériens.

*Groupe de subdivisions de Strasbourg.*

M. Thiriat (Pierre-Nicolas-Edouard), colonel d'infanterie. Vient de l'état-major de la 6e région militaire.

M. Barrier (René-Henri-Eugène), colonel d'artillerie. Vient de l'état-major du groupe de subdivisions de Strasbourg.

M. Lecaillier (Gaston-Octave-Joseph), capitaine du train. Vient du 27e escadron du train.

7e Région militaire

*Etat-major de région.*

M. Chazy (Eugène-Marius), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient du 129e régiment d'infanterie.

*Groupe de subdivisions de Besançon.*

M. Valot (François-Charles-Louis), chef de bataillon d'infanterie. Vient de la section technique de l'armée.

M. Bigot (Léon-Charles), capitaine d'infanterie. Vient du 35e régiment d'infanterie.

*Groupe de subdivisions de Dijon.*

M. Gerard (Roger), capitaine d'infanterie. Vient du 5e régiment de tirailleurs marocains.

8e Région militaire

*Etat-major de région.*

M. Clochard (Jean-Marie-Paul), lieutenant-colonel d'infanterie (B. E. M.). Vient de l'état-major de la subdivision militaire de Bône.

M. Leroy (Robert-Alexis-Joseph), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient de l'école d'application des transmissions.

M. Prud'homme (Jean-Emile), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient du 7e régiment d'infanterie.

*Groupe de subdivisions de Chambéry.*

M. Caillol (Maurice-Victor-Emile), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 2e régiment d'infanterie.

M. Chiudini (Jean-Darius), capitaine d'infanterie. Vient du centre d'instruction du 13e bataillon de chasseurs alpins.

M. Mollaret (Pierre-François), chef d'escadron du train. Vient du commandement du groupe de transport n° 540.

*Groupe de subdivisions de Grenoble.*

M. Moreau (Louis-Gustave-Théophile), chef de bataillon d'infanterie. Vient de l'état-major de la subdivision de la Drôme.

M. Plot (André-Henri), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major du groupe de subdivisions de Grenoble.

M. Simonard (Jules-Emile-Léon), capitaine d'infanterie. Vient de la compagnie administrative régionale n° 8.

M. Aubert (André-Emile-Maria), colonel d'artillerie. Vient du commandement de la 3e brigade d'artillerie antiaérienne.

M. Decorme (Joseph-Régis), capitaine d'artillerie. Vient de la 39e compagnie de camp.

*Groupe de subdivisions de Lyon.*

M. Foucault (Philippe-Marius), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 60e régiment d'infanterie.

M. de La Motte de La Motte Rouge (Alain-Emile-Augustin-Marie), chef d'escadrons de l'arme blindée-cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major du groupe de subdivisions de Lyon.

9e Région militaire

*Groupe de subdivisions de Marseille.*

M. Chauliaguet (Georges-Antonin), chef de bataillon d'infanterie. Vient du centre d'instruction d'infanterie du corps d'armée de Constantine.

M. Casanova (Horace-Emile), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major du groupe de subdivisions de Marseille

M. Moulin (Francis-Emile-Antoine-Balthazard), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major du groupe de subdivisions de Marseille.

*Groupe de subdivisions de Montpellier.*

M. Jeanlaurent (Jean-Pierre), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major du groupe de subdivisions de Montpellier.

*Groupe de subdivisions de Nice.*

M. Sandreschi (Barthélémy-Antoine), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient du 7e régiment de tirailleurs algériens.

M. Pradeloux (Marcel-Elie-Marie-Albert), capitaine d'infanterie. Vient du 93e régiment d'infanterie.

M. Raval (François-Marcel), capitaine d'infanterie. Vient du centre d'instruction régional n° 1 à Verdun.

M. Dupont de Ligonnes (Marie-Jacques), lieutenant-colonel de l'arme blindée-cavalerie. Vient de l'état-major de la subdivision militaire de l'Aveyron.

M. Mengus (Pierre-Edouard-Marie-Jean), colonel d'artillerie. Vient du commandement de l'artillerie de la 4e région militaire.

*Subdivision autonome de la Corse.*

M. Nicolini (Mathieu-Léon), capitaine du train. Vient de la 5e compagnie régionale du train.

10e Région militaire

*Corps d'armée d'Alger.*

M. Hebert de Beauvoir du Boscol (Charles-Marie-Joseph-Robert), capitaine de l'arme blindée-cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major du commandement de l'arme blindée-cavalerie des troupes françaises au Maroc.

M. Le Clerc (Pierre-Armand-Jean), chef d'escadron du train. Etait en non-activité à l'état-major du corps d'armée d'Alger.

Corps d'armée d'Oran

M. Laimay (Edmond), colonel d'infanterie. Vient du commandement de l'arrondissement militaire de Mascara.

Commandement supérieur interarmées des troupes françaises au Maroc

*Etat-major.*

M. Mira (Ernest-Julien), capitaine des adjoints de chancellerie. Vient de l'état-major du commandement supérieur interarmées des troupes françaises au Maroc.

*22e division d'infanterie, à Casablanca.*

M. Colleou (François-Louis-Mathurin), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient du commandement du centre mobilisateur n° 6.

Commandement supérieur des forces armées d'Afrique occidentale française—Togo

M. Breton (Jacques-Joseph-Marie), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision autonome de la Seine.

## Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 13 juin 1958, les officiers de réserve dont les noms suivent, qui avaient été placés dans la position « hors cadres » au titre de l'affectation spéciale, sont radiés de cette position et réintégrés dans les cadres des réserves de l'armée de l'air:

*2e région aérienne.*

MM. Denquin (Jean-Marc-Adrien), commandant.
Flurin (Paul-Pierre-René), commandant.
Person (Jean-Yves-Louis), capitaine.
Cecchini (André-Henri-Antoine), lieutenant.
Gravez (Roger-André), lieutenant.
Grehant (Pierre), lieutenant.
Lapeyssonnie (Jean-Barthélémy-Noël-Marie), lieutenant.
Many (Claude-Elie), lieutenant
Moussy (Jean-Pierre-Marie-Joseph), lieutenant.
Dore (Robert-Maurice-Claude), sous-lieutenant.
Dujardin (André-Désiré-Henry), sous-lieutenant.
Hinterlang (François-Julien), sous-lieutenant.
Plard (Kléber-Noël-Norbert), sous-lieutenant.
Vassaud (Jacques-Henri-Marcel), sous-lieutenant.

*Air Maroc.*

M. Reboul (Pierre-Roger), lieutenant.

*Air Tunisie.*

M. Berger (André-Marcel), lieutenant.

## Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 4 juillet 1958, M. Brans (Jacques) est nommé régisseur d'avances sur la base aéronavale de Port-Lyautey, en remplacement de M. Jan (Léon), officier en chef d'administration de la marine, qui a reçu une nouvelle affectation.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 12 septembre 1952, le montant du cautionnement et le taux de l'indemnité de responsabilité du nouveau régisseur sont fixés respectivement à 3.500.000 F et 48.000 F, pour un montant maximum d'avances de 90 millions de francs.

## Personnels civils extérieurs (air).

Par arrêté en date du 28 juin 1958, est acceptée, à compter du 4 août 1957, la démission de M. Fournier (Louis), chef adjoint de service administratif de classe normale des services extérieurs.

L'intéressé est rayé des cadres du personnel civil des services extérieurs de l'air à compter de la même date.

## Tableau des désignations pour servir outre-mer du 25 juin 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1958;

Page 6059, 1re colonne:

Officiers.

I. — Pour servir en Afrique occidentale française.

Embarquement à partir du 10 août 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

Rayer: « Gillier (Eugène), 10e R. M. ».

Même page, 2e colonne:

Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

Ajouter: « Gillier (Eugène), 10e R. M. ».

Page 6059, 2e colonne:

Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

Au lieu de: « Remy (Daniel), 1re R. M. (spécialiste blindés motorisés) », lire: « Remy (Daniel), 10e R. M. (spécialiste blindés motorisés) ».

Page 6060, 1re colonne:

II. — Pour servir en Afrique équatoriale française.

Embarquement à partir du 10 août 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

Au lieu de: « Germain (François), 9e R. M. (spécialiste affaires islamiques africaines) », lire: « Germain (François), 1re R. M. (spécialiste affaires islamiques africaines) ».

Page 6062, 1re colonne:

VI. — Pour servir aux Antilles.

Après:

Médecin commandant.

Nègre (Roland), 9e R. M.

Ajouter:

Embarquement à partir du 25 août 1958.

Pour servir dans les cadres.

Intendance des troupes d'outre-mer.

Fonctionnaire.

Intendant militaire de 2e classe.

Therond (Gaston), 1re R. M.

Sous-officiers et hommes de troupe.

I. — Pour servir en Afrique occidentale française.

Dans les cadres.

Page 6063, 2e colonne:

5° Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

C. — Spécialistes blindés.

Infanterie de marine.

Au lieu de: « Sergent-chef Renard (Félix), 10e R. M., B. C. S., C. A. T. 2 spécialité infanterie blindée », lire: « Sergent-chef Renard (Félix), 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 spécialité blindée ».

D. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Au lieu de: « Sergent-chef Lange Daniel (Louis), 10e R. M., B. C. C., B. E./E. R. », lire: « Sergent-chef Lange (Daniel-Louis), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. »

II. — Pour servir en Afrique équatoriale française.

Dans les cadres.

3° Embarquement à partir du 10 août 1958.

Page 6064, 2e colonne:

C. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Au lieu de: « Sergent-chef Dreyfus (Georges), B. C. S., B. E. chiffre », lire: « Sergent-chef Dreyfus (Georges), 1re R. M., B. C. S., B. E. chiffre ».

(Le reste sans changement.)

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

### Décret du 7 juillet 1958 portant nomination d'un ministre plénipotentiaire.

Par décret en date du 7 juillet 1958, M. Gouge (Maurice), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, est nommé ministre plénipotentiaire de 2e classe, 2e échelon, à compter du 15 juin 1958.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Décret du 7 juillet 1958 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique

Par décret en date du 7 juillet 1958, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Association amicale des anciens élèves de la faculté des lettres de Paris, qui prendra désormais le titre d'Association des anciens élèves de la faculté des lettres de Paris.

### Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 2 juillet 1958, sont titularisés dans le grade de chef de cabinet de préfet:

A compter du 16 avril 1958: M. Chabert (Jean-Marie), chef de cabinet du préfet de l'Yonne.

A compter du 20 avril 1958: M. Gasnier (Jacques), chef de cabinet du préfet du Var.

## MINISTERE DES FINANCES

### Décret n° 58-577 du 7 juillet 1958 relatif aux indemnités d'habillement allouées aux personnels de l'administration des douanes et droits indirects.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 57-985 du 30 août 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut des agents de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects;

Vu le décret n° 53-1162 du 23 novembre 1953, modifié par le décret n° 55-917 du 5 juillet 1955, relatif à l'habillement des personnels de l'administration des douanes et droits indirects;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du premier paragraphe de l'article 1er du décret n° 53-1162 du 23 novembre 1953 sont remplacées par les suivantes:

« Les agents supérieurs et les agents des bureaux astreints au port de l'uniforme, les officiers, les inspecteurs et les inspecteurs centraux des brigades ainsi que les autres agents des brigades pourvoient eux-mêmes à l'achat, à l'entretien et au renouvellement de leurs effets et articles accessoires d'uniforme ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 du décret n° 53-1162 du 23 novembre 1953, modifiées par le décret n° 55-917 du 5 juillet 1955, sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après:

« *Art.* 2 (nouveau). — Les fonctionnaires visés à l'article 1er ci-dessus perçoivent:

« 1° Une indemnité de première mise, fixée à 41.000 F pour les agents supérieurs, les agents des bureaux, les officiers, les inspecteurs et inspecteurs centraux des brigades et 40.000 F pour les autres agents des brigades;

« 2° Une indemnité annuelle d'entretien, fixée à 19.000 F pour les agents des bureaux astreints au port permanent de l'uniforme, les officiers, les inspecteurs et inspecteurs centraux des brigades et 25.000 F pour les autres agents des brigades ».

Art. 3. — Le ministre d'Etat et le ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre d'Etat,*
GUY MOLLET.

*Le ministre des finances,*
ANTOINE PINAY.

**Décret n° 58-578 du 7 juillet 1958 attribuant à certains agents des brigades des douanes une majoration spéciale de l'indemnité pour travail normal de nuit.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 50-1475 du 28 novembre 1950, modifié par le décret n° 55-11 du 4 janvier 1955, tendant à relever le taux de l'indemnité horaire pour travail de nuit allouée à divers personnels de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les agents des brigades des douanes qui, entre vingt et une heures et six heures, effectuent des services avec déplacement comportant des difficultés particulières du fait de leur exécution en mer, en montagne ou en campagne peuvent bénéficier d'une majoration de 5 F par heure de l'indemnité horaire pour travail de nuit fixée par le décret n° 55-11 du 4 janvier 1955 susvisé.

Art. 2 — Le ministre chargé du budget précisera les services qui ouvriront droit à la majoration prévue à l'article 1er.

Art. 3. — Le ministre d'Etat et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 7 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre d'Etat,*
GUY MOLLET.

*Le ministre des finances,*
ANTOINE PINAY.

**Décret n° 58-551 portant autorisation de dépenses en excédent des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1958:

Page 5997, colonne de gauche:

Education nationale (1re partie).

| Au lieu de: | Chapitres. |
|---|---|
| Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Rémunérations principales..... | 31-91 |
| Lire: | |
| Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Rémunérations principales..... | 31-92 |

**Décret portant intégration des receveurs particuliers des finances dans les grades prévus par le décret n° 57-987 du 30 août 1957 portant statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs du Trésor.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juin 1958: page 5963, 2e colonne, 26e ligne, au lieu de: « Serandour (Pierre-Marie-François), receveur particulier des finances à Dreux (Eure-et-Loir), 14 mais 1951 », lire: « Serandour (Pierre-Marie-François), receveur particulier des finances à Dreux (Eure-et-Loir), 14 mars 1951 ».

**Cautionnements d'agents comptables.**

Par arrêté en date du 17 juin 1958, le cautionnement des agents comptables des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille, de Besançon, de Bordeaux, de Caen, de Clermont-Ferrand, de Dijon, de Grenoble, de Lille, de Lyon, de Montpellier, de Nancy, de Poitiers, de Rennes, de Strasbourg et de Toulouse a été fixé à la somme de 500.000 F.

Par arrêté en date du 18 juin 1958, le cautionnement de l'agent comptable du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Lyon a été fixé à la somme de 300.000 F.

**Changement d'utilisation de locaux affectés au ministère des finances à Strasbourg (Bas-Rhin).**

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953, et notamment l'article 6;

Vu l'avis émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières dans sa séance du 11 juin 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Le rez-de-chaussée, tel qu'il est figuré sur le plan annexé au présent arrêté, de l'immeuble situé à Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin), affecté au ministère des finances et utilisé par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, sera utilisé désormais par la direction de la comptabilité publique en vue de l'installation des bureaux de la recette-perception de Strasbourg, 3e division.

Art. 2. — L'opération donnera lieu au versement par la direction de la comptabilité publique au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes d'une indemnité annuelle de 100.000 F dont le montant pourra être revisé, à l'expiration de chaque année, par le service des domaines.

Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront répartis chaque année entre les occupants de l'immeuble au prorata des surfaces occupées.

Art. 3. — Le directeur de la comptabilité publique et le chef du service des domaines au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1958.

*Le ministre des finances,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur général des impôts,*
Pour le directeur général:
*Le chef de service délégué,*
CHAPPON.

**Ouverture de crédit.**

Le ministre des finances,

Vu l'article 30 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget;

Vu le décret n° 55-594 du 20 mai 1955 relatif à divers allégements fiscaux, et notamment son article 31;

Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1375 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits votés pour 1958 (Agriculture);

Vu les recettes constatées au cours de l'année 1957 au titre de la taxe sur la valeur ajoutée perçue au profit du régime de l'assurance vieillesse agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Est ouvert sur 1958 un crédit de 2.600.268.000 F, applicable aux budget et chapitre suivants:

| SERVICE | CHAPITRE | CRÉDIT de payement ouvert. |
|---|---|---|
| | | Milliers de francs. |
| Agriculture ..... | 84-31 | 2.600.268 |
| Total..... | | 2.600.268 |

Art. 2. — Les dépenses autorisées par l'article 1er ci-dessus seront gagées au moyen de recettes effectivement recouvrées qui n'ont pas donné lieu à ouverture de crédits par un texte antérieur.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1958.

*Le ministre des finances,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur adjoint du cabinet,*
A. PARTRAT.

**Transfert de crédit.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1958:

Page 6348, 2e colonne:

Education nationale, jeunesse et sports.

| | Chapitres. |
|---|---|
| Au lieu de: | |
| Universités et laboratoires. — Indemnités et allocations diverses | 31-92 |
| Lire: | |
| Universités et observatoires. — Indemnités et allocations diverses | 31-12 |
| Au lieu de: | |
| Universités et laboratoires. — Subventions pour frais généraux | 36-11 |
| Lire: | |
| Universités et observatoires. — Subventions pour frais généraux | 36-11 |

**Cessation de l'émission de l'emprunt 3 1/2 p. 100 1958 à capital garanti.**

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 58-530 du 11 juin 1958 fixant les conditions d'émission d'un emprunt 3 1/2 p. 100 à capital garanti,

Arrête:

Art. 1er. — L'émission de l'emprunt 3 1/2 p. 100 1958 à capital garanti, ouverte le 17 juin 1958, prendra fin le 12 juillet 1958 au soir.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1958.

ANTOINE PINAY.

**Agents comptables.**

Par arrêté en date du 25 juin 1958, Mme Coche (Blanche), adjointe des services économiques du ministère de l'éducation nationale, a été nommée agent comptable du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Lyon, en remplacement de M. Blanc-Benon, démissionnaire.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**Décret du 7 juillet 1958 déclarant d'utilité publique l'acquisition par l'Etat d'un ensemble immobilier en vue de l'extension du lycée Janson-de-Sailly.**

Par décret en date du 7 juillet 1958, est déclarée d'utilité publique, en vue de la création d'une annexe du lycée Janson-de-Sailly, l'acquisition, pour l'Etat (ministère de l'éducation nationale), d'un ensemble immobilier sis à Paris (16e), de 3.413 mètres carrés, 7 à 11, rue Eugène-Delacroix, en vue de l'extension du lycée Janson-de-Sailly.

L'acquisition aura lieu soit à l'amiable, soit par expropriation, dans les conditions prévues par les lois et décrets en vigueur.

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret; passé ce délai, l'expropriation devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

**Décret du 7 juillet 1958 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage masculin à Lille (Nord).**

Par décret en date du 7 juillet 1958, est déclarée d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage masculin à Lille, 111, avenue de Dunkerque.

Les immeubles et terrains nécessaires à cette installation, tels au surplus qu'ils sont représentés sous une teinte rose sur le plan annexé au présent décret, d'une superficie totale de 6.843 mètres carrés, seront acquis soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans les conditions prévues aux lois et décrets en vigueur.

Les dépenses résultant de l'acquisition des immeubles et terrains susvisés seront imputées sur les crédits ouverts à ce titre au budget du ministère de l'éducation nationale.

**Décret du 7 juillet 1958 portant approbation de l'élection d'un associé étranger à l'académie des beaux-arts.**

Par décret en date du 7 juillet 1958, est approuvée l'élection, par l'académie des beaux-arts, de M. Mariano Andreu à la place d'associé étranger devenue vacante par suite du décès de sir Franck Brangwyn.

**Decret du 7 juillet 1958 portant intégration d'un professeur et le plaçant en position de détachement.**

Par décret en date du 7 juillet 1958:

M. Meynard, professeur titulaire du cadre de l'Indochine, est intégré, à compter du 23 janvier 1958, date de son acceptation, en qualité de professeur des écoles de médecine.

M. Meynard est classé, à cette date, dans la 3e classe de son grade, avec ancienneté du 1er janvier 1957.

M. Meynard sera placé, à compter du 23 janvier 1958, en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de directeur de l'école royale de médecine du Cambodge.

**Décret du 7 juillet 1958 portant nomination d'un professeur sans chaire à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Lyon (enseignement supérieur).**

Par décret en date du 7 juillet 1958, Mlle Grawitz, agrégée près la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Lyon, est nommée professeur sans chaire, à compter du 1er janvier 1958.

**Décret du 7 juillet 1958 portant admission à la retraite (enseignement supérieur).**

Par décret en date du 7 juillet 1958, M. Beaucourt, professeur à la faculté de droit et des sciences politiques et économiques de l'université de Strasbourg, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à pension pour ancienneté d'âge et de services, à compter du 1er octobre 1958.

**Décret du 7 juillet 1958 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).**

Par décret en date du 7 juillet 1956, le titre de professeur honoraire de la faculté des sciences de l'université de Lyon est conféré à M. Mentzer, ancien professeur de cette faculté.

**Bibliothèques.**

Par arrêtés en date du 13 juin 1958, sont admis, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

(A dater du 1er juillet 1958.)

M. Durand (Bruno), conservateur de 4e échelon (indice net 510) de la bibliothèque municipale classée d'Aix.

M. Kolb (Albert), conservateur de 4e échelon (indice net 510) de la bibliothèque universitaire de Nancy.

(A dater du 1er octobre 1958.)

M. Plantain (Paul), conservateur de 3e échelon (indice net 485) de la bibliothèque municipale classée de Cambrai.

Par arrêtés en date du 24 juin 1958, Mmes de Valous (Paule) et Debyser (Jacqueline), conservateurs de 2e échelon (indice net 460) à la bibliothèque universitaire de Paris, sont admises à faire valoir leurs droits à une pension de retraite à dater du 1er octobre 1958.

**Liste d'admissibilité au concours 1958 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence.**

LISTE, PAR ACADÉMIE, DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES AUX ÉPREUVES ORALES « SECTION DES LETTRES »

*Académie de Paris.*

MM

Amat (Christian).
Andreau (Jean).
Angelini (Patrice).
Arnaud (Daniel).
Attali (Alain).
Balland (André).
Ballorain (Jean-Paul).
Baniol (Robert).
Berelowitch (André).
Bommelaer (Jean-François).
Bouffartigue (Jean).
Brunel (Pierre).
Burgel (Guy).
Cabuzac (Henri).
Carriere (Jean-Claude).
Casevitz (Michel).
Cauro (Christian).
Chabannes (Roland).

Chamboredon (Jean-Claude).
Charbonnier (Jean-Claude).
Chazel (François).
Chedin (Albert).
Chretien (Jean-Pierre).
Clement (Claude).
Clinquart (Pierre).
Courlois (Maurice).
Demas (Christian).
Dufaure de Lajarte (Philippe).
Dupont (Michel).
Estienne (Bernard).
Favre (Yves-Alain).
Fremigacci (Jean).
Fromageot (Jean-Louis).
Fussman (Gérard).
Gascon (Jacques).
Gaulon (Gérald).
Geffroy (François).
Giquel (François).
Gouin (Pierre).
Haar (Michel).
Heau-Madelenat (Daniel).
Helly (Bruno).
Henry (Alain).
Hoel (Jean-Marie).
Huchard (François).
Janicaud (Dominique).
Jouber: (Jean-Louis).
Julliot (André).
Jungblut (Jean-Baptiste).
Lallot (Jean).
Lecarme (Philippe).
Lejeune (Philippe).
Lerat (Pierre).
Liens (Georges).
Macherex (Pierre).
Maes (Huberl).
Magne (Bernard).
Massoubre (Jean-Louis).
Ménager (Daniel).
Michaux (André).
Moatti (Gérard).
Montassier (Gérard).
Muller (Jean-Jacques)
Nouhaud (Michel).
Pellen (René).
Perard (Henri).
Perrin (André).
Pichevin (Claude).
Pini (Richard).
Polin (Claude).
Pomiers (Guy).
Pon (Georges).
Pennau (Dominique).
Polet (Michel).
Prevot (Jacques).
Priout (Maurice).
Revah (Louis).
Rey (Christian).
Rocquet (Jean-Paul).
Rousseau (Claude).
Saintillan (Daniel).
Saly (Pierre).
Simon (François).
Vaisse (Pierre).
Var (Jean-François).
Vassileiou (Alain).
Vauchez (André).
Villegier (Jean-Marie).

*Académie de Lyon.*

MM.
Bady (Jean-Pierre).
Brunet (Etienne).
Flattot (Jean).
Henri (Alain-Noël).
Labrot (Gérard).
Lerville-Anger (Xavier).
Meiller (Albert).
Monioup (Gabriel).
Nugue (Christian).
Orjollet (Jean-François).
Reydellet (Marc-Jean).
Roche (Gilbert).
De Van (Gilles).
Vernet (Max).
Zimmermann (Michel).

*Académie d'Aix.*

M. Establet (Roger).
M. Ravis (Georges).

*Académie de Bordeaux.*

M. Carmona (Michel).
M. Combessie (Jean-Claude).

*Académie de Montpellier.*

M. Calvie (Alain).
M. Cordesse (Gérard).

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

**Décret n° 58-579 du 7 juillet 1958 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 25 mai 1940 portant organisation de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, modifié par décrets des 26 novembre 1946, 31 mai et 5 août 1952, 3 février 1953, 25 août 1954 et 14 avril 1958,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 21 du décret du 25 mai 1940 susvisé est remplacé par l'article suivant:

« *Art.* 21. — L'école reçoit:
« 1° Des élèves titulaires français;
« 2° Des élèves stagiaires français;
« 3° Des élèves titulaires étrangers;
« 4° Des élèves stagiaires étrangers;
« 5° Des élèves étrangers fonctionnaires;
« 6° Des auditeurs libres ».

Art. 2. — Le dernier alinéa de l'article 22 du décret du 25 mai 1940 susvisé est remplacé par l'alinéa suivant:

« L'entrée de ces élèves à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne ne peut avoir lieu postérieurement à l'année scolaire ouverte dans l'année qui suit celle où ils ont terminé leur service militaire obligatoire, sauf en ce qui concerne les officiers anciens polytechniciens qui pourront être admis au début de l'année scolaire suivant leur deuxième année de service; les demandes devront être adressées au directeur de l'école au plus tard le 1er août précédant l'ouverture de l'année scolaire à laquelle ils désirent participer ».

Art. 3. — Le décret du 25 mai 1940 susvisé est complété par les dispositions suivantes:

« *Art.* 22 bis. — Peuvent être admis à l'école comme élèves stagiaires français les jeunes gens reçus depuis moins de deux ans à un concours de niveau scientifique au moins égal au concours normal d'admission à l'école.

« L'admission définitive des élèves stagiaires en qualité d'élèves titulaires intervient à la fin de la première année d'études et est subordonnée notamment à l'obtention par les intéressés, au cours de cette première année, d'une moyenne générale au moins égale à celle exigée, sur l'ensemble des trois années d'études, pour la délivrance du diplôme d'ingénieur civil des mines.

« Les conditions d'application du présent article seront fixées par arrêté du ministre chargé des mines ».

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
ÉDOUARD RAMONET.

**Conseil d'administration de l'institut textile de France (centre technique industriel).**

Par arrêté du 5 juillet 1958, M. Robert Blondel a été nommé administrateur de l'institut textile de France, centre technique industriel, en remplacement de M. Marcel Blanchet, décédé.

**Mines.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1958: page 5550, 2e colonne, au lieu de: « 13 Dufour (René), ancienneté », lire: « 12 Dufour (René), ancienneté ».

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

**Décret du 9 juillet 1958 portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées.**

Par décret en date du 9 juillet 1958, M. Geoffroy (Etienne-Louis), ingénieur en chef des ponts et chaussées (5e échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté, par limite d'âge, en application du décret du 9 août 1953, de l'article 4 (§ 2) de la loi du 18 août 1936 et de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions civiles et militaires.

Cette disposition prend effet à compter du 11 juillet 1958, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

**Nombre de postes à pourvoir par les concours et examens professionnels pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées.**

Le ministre d'Etat et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 57-82 du 25 janvier 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut des conducteurs de chantiers des ponts et chaussées;

Vu l'arrêté interministériel du 19 avril 1958 autorisant l'ouverture, en 1958, de concours et examens professionnels pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées,

Arrêtent:

*Article unique.* — Est fixé à 279 le nombre des postes à pourvoir par les concours et examens professionnels prévus par l'arrêté du 19 avril 1958 pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées.

Fait à Paris, le 5 juillet 1958.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le chef de cabinet,*
GEORGES BÉDICAM.

*Le ministre d'Etat,*
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
*Le directeur de la fonction publique,*
PIERRE CHATENET.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Décret du 4 juillet 1958 portant ratification de l'élection d'un membre titulaire de l'académie vétérinaire de France.**

Par décret en date du 4 juillet 1958, est ratifiée l'élection de M. Jean Groulade, docteur vétérinaire, en qualité de membre titulaire de l'académie vétérinaire de France.

**Décret du 4 juillet 1958 portant nomination de conservateurs des eaux et forêts.**

Par décret en date du 4 juillet 1958:

M. Greco (Jacques-Charles-Ernest), ingénieur principal des eaux et forêts de 2e échelon en Algérie, est promu conservateur des eaux et forêts de 1er échelon et maintenu, en cette qualité, à la disposition du délégué général du Gouvernement en Algérie.

M. Millischer (Henri-Marie-Valentin), ingénieur principal des eaux et forêts de 2e échelon, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour le service forestier marocain, est promu conservateur des eaux et forêts de 1er échelon et maintenu, en cette qualité, dans sa position actuelle de détachement.

M. Jacquiot (Clément-Charles-Paul-Dominique), ingénieur principal des eaux et forêts de 3e échelon, détaché auprès du directeur du centre technique du bois à Paris, est promu conservateur des eaux et forêts de 1er échelon et maintenu, en cette qualité, dans sa position de détachement.

**Remise gracieuse des majorations de retard ou sommes dues en remboursement de prestations par les employeurs d'assurés sociaux obligatoires agricoles.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 50-444 du 20 avril 1950 modifié relatif au financement des assurances sociales agricoles, et notamment l'article 13;

Vu l'arrêté du 10 juin 1955 modifié relatif à la remise gracieuse des majorations de retard ou sommes dues en remboursement de prestations par les employeurs d'assurés sociaux obligatoires agricoles;

Sur la proposition du directeur des affaires professionnelles et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté susvisé du 10 juin 1955 est modifié comme suit:

« Les conseils d'administration des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles peuvent, sous réserve de l'accord préalable de l'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture compétent, et à condition que le montant des majorations de retard correspondant au même versement de cotisations n'excède pas 750 F, décider la remise desdites majorations, d'office... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 10 juin 1955 est modifié comme suit:

« Du ministre de l'agriculture lorsque la demande de remise porte sur une somme égale ou supérieure à 75.000 F en ce qui concerne les remboursements de prestations ou sur une somme égale ou supérieure à 35.000 F en ce qui concerne les majorations de retard. »

Art. 3. — Le directeur des affaires professionnelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1958.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le chef de cabinet,*
JEAN ROUGE.

**Commission consultative des assurances sociales agricoles.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment les articles 1001 et 1024 à 1060;

Vu le décret n° 50-444 du 20 avril 1950 modifié relatif au financement des assurances sociales agricoles, et notamment l'article 18 instituant une commission consultative des assurances sociales agricoles;

Vu le décret n° 50-1226 du 21 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 18 du décret susvisé du 20 avril 1950, et notamment l'article 3;

Vu l'arrêté du 1er mars 1958 modifié portant nomination des membres de la commission consultative des assurances sociales agricoles;

Sur la proposition du directeur des affaires professionnelles et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er (8°, *a*) de l'arrêté susvisé du 1er mars 1958 est modifié comme suit:

. . . . . .

8° *A titre de représentants des conseils d'administration des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles.*

*a*) Pour le deuxième collège:

Membre titulaire: M. Grand, vice-président du conseil d'administration de la mutualité sociale agricole de la Savoie.

Membre suppléant: M. Jean Bordier, vice-président du conseil d'administration de la mutualité sociale agricole d'Ille-et-Vilaine.

. . . . . .

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1958.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le chef de cabinet,*
JEAN ROUGE.

**Services vétérinaires.**

Par arrêté en date du 4 juillet 1958, l'honorariat de leur grade est conféré à M. Rossi (Paul), ex-directeur des services vétérinaires de Saône-et-Loire, et à M. Pérès (Germain), ex-directeur des services vétérinaires du Rhône.

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

**Décret du 7 juillet 1958 conférant l'honorariat de son grade à un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer en retraite.**

Par décret en date du 7 juillet 1958, l'honorariat de son grade est conféré à M. Suchaire (Jean), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, en retraite.

**Décret du 7 juillet 1958 admettant un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.**

Par décret en date du 7 juillet 1958, M. Girault (Louis-André), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneta de services pour compter du 21 juillet 1958, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

**Fonds de concours.**

Par arrêté en date du 27 juin 1958, un crédit de 385.973.000 F, ouvert à titre de fonds de concours et portant sur les chapitres 31-04 (1.559.000 F) et 41-95 (384.414.000 F) du budget du ministère de la France d'outre-mer (dépenses civiles), a été annulé sur 1957, tandis qu'un crédit égal de 385.973.000 F, applicable aux mêmes budget et chapitres, a été ouvert sur 1958.

**Nomination d'un censeur administratif près la succursale de Papeete de la Banque de l'Indochine.**

Par arrêté du 4 juillet 1958, M. Poulet (Georges), secrétaire général du territoire de la Polynésie française, est nommé censeur administratif près la succursale de Papeete de la Banque de l'Indochine. Le présent arrêté prendra effet pour compter du 15 mai 1958

**Travaux publics, mines et techniques industrielles.**

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 juin 1958, l'honorariat du grade d'ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer a été conféré à M. Bazin (André), ingénieur hors classe des travaux publics, retraité.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 juin 1958, l'honorariat de son grade a été conféré à M. Belau (Louis), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, retraité.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 juin 1958, l'honorariat du grade d'ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer a été conféré à M. Bonniel-Veyron (Jean), ingénieur hors classe des travaux publics, retraité.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 juin 1958, M. Domenego (Marcel), ingénieur de 4e classe des travaux publics, a été nommé ingénieur principal de 3e classe, 2e échelon, des travaux publics, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, pour compter du 1er juillet 1957, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 juin 1958, la carrière de M. Faudon (Jacques), ingénieur principal des travaux publics, a été revisée comme suit, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

*Hiérarchie antérieure au 12 juin 1957.*

Ingénieur principal de 3e classe, 2e échelon, le 7 octobre 1952.
Ingénieur principal de 3e classe, 3e échelon, le 24 janvier 1954.

*Hiérarchie postérieure au 12 juin 1957.*

Ingénieur principal de 2e classe, 2e échelon, le 12 juin 1957.
Ingénieur principal de 1re classe, 1er échelon, le 25 juillet 1957.
Ingénieur principal de 1re classe, 2e échelon, le 6 mai 1958 (rappels épuisés).

Par arrêté en date du 23 juin 1958, la carrière de M. Gaillard (Gaston), ingénieur des travaux publics de la France d'outre-mer, a été revisée comme suit, dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Ingénieur hors classe, à l'indice de solde 475, le 6 août 1948. R. S. M. conservés: 22 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 juin 1958, l'honorariat du grade d'ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer a été conféré à M. Jouffrey (Eugène), ingénieur hors classe des travaux publics, retraité.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 juin 1958, il a été attribué à M. Laurent (Roger), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, les majorations d'ancienneté suivantes:

1° 5 mois 13 jours, pour compter du 6 août 1948, au titre d'interné déporté;

2° 6 mois 1 jour, pour compter du 26 septembre 1951, au titre de résistant;

3° La carrière de M. Laurent a été revisée comme suit, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Ingénieur hors classe (indice 450) le 17 octobre 1951.
Ingénieur hors classe (indice 475) le 17 juin 1952. R. S. M. conservés: 5 mois 15 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 juin 1958, la carrière de M. Marcuard (Raymond) a été revisée comme suit, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

*Hiérarchie antérieure au 12 juin 1957.*

Ingénieur principal de 3e classe, 3e échelon, le 11 août 1949.
Ingénieur principal de 3e classe, 4e échelon, le 11 août 1950.
Ingénieur principal de 2e classe, 1er échelon, le 17 mars 1951.
Ingénieur principal de 2e classe, 2e échelon, le 17 mars 1953.
Ingénieur principal de 1re classe, 1er échelon, le 8 avril 1954.
Ingénieur principal de 1re classe, 3e échelon, le 8 avril 1957

*Hiérarchie postérieure au 12 juin 1957.*

Ingénieur principal hors classe, 3e échelon, le 12 juin 1957.
Ingénieur en chef, 2e échelon, le 1er juillet 1957.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 juin 1958, il a été attribué à M. Mougin (Jacques), ingénieur des travaux publics de la France d'outre-mer, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, une majoration d'ancienneté de 2 ans 1 mois 5 jours, pour compter du 27 septembre 1951.

La carrière de M. Mougin a été revisée comme suit, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Ingénieur de 2e classe le 27 septembre 1951.
Ingénieur de 1re classe le 26 février 1953.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 juin 1958, il a été attribué à MM. Rey (Germain) et Le Quéré (Bernard), ingénieurs des travaux publics de la France d'outre-mer, une bonification d'ancienneté d'un an, en raison du stage d'enseignement colonial suivi à l'école spéciale des travaux publics de Paris.

La carrière des intéressés est revisée comme suit, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

M. Rey (Germain), ingénieur adjoint de 3e classe le 2 avril 1956; ingénieur adjoint de 2e classe le 1er juillet 1957. R. S. M. conservés: 2 mois 26 jours.

M. Le Quéré (Bernard), ingénieur adjoint de 3e classe le 15 juin 1957. Ancienneté civile conservée: 7 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 juin 1958, M. Robson (Désiré), ingénieur des mines de la France d'outre-mer, a été reclassé à la 3e classe du grade d'ingénieur, pour compter du 1er juillet 1957, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 juin 1958, la carrière de MM. Villemot (Alain) et Yerantonis (Georges), ingénieurs adjoints des techniques industrielles, a été reconstituée comme suit, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

M. Villemot, ingénieur adjoint de 2e classe le 2 septembre 1955, R. S. M. conservés: 2 mois 1 jour; ingénieur adjoint de 1re classe le 1er juillet 1957. R. S. M. épuisés.

M. Yerantonis, ingénieur adjoint de 2e classe le 25 juin 1953; ingénieur adjoint de 1re classe le 25 juin 1956.

## MINISTERE DU TRAVAIL

**Suspension de décisions de la commission nationale des tarifs.**

Par arrêté du 9 juillet 1958, ont été suspendues comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale les décisions de la commission nationale des tarifs en date du 26 juin 1958 tendant au relèvement des tarifs d'honoraires applicables en matière de soins aux assurés sociaux, en l'absence de conventions, entre caisses régionales de sécurité sociale, d'une part, et syndicats médicaux, de chirurgiens dentistes, d'infirmiers, de masseurs kinésithérapeutes et de pédicures, d'autre part.

Par arrêté du 9 juillet 1958, ont été suspendues comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale les décisions de la commission nationale des tarifs en date du 26 juin 1958 approuvant les tarifs inclus dans des accords passés entre les caisses régionales de sécurité sociale et les syndicats de praticiens ci-après énumérés:

Caisse régionale de sécurité sociale de Rouen et syndicat des médecins de l'Orne.

Caisse régionale de sécurité sociale de Rouen et syndicat des médecins de l'Eure.

Caisse régionale de sécurité sociale de Toulouse et syndicat des médecins du Gers.

Caisse régionale de sécurité sociale de Nancy et syndicat des médecins de la Haute-Marne.

Caisse régionale de sécurité sociale de Montpellier et syndicat des médecins des Pyrénées-Orientales.

Caisse régionale de sécurité sociale de Montpellier et syndicat des médecins de l'Aude.

Caisse régionale de sécurité sociale de Montpellier et syndicat des médecins de l'Hérault (circonscription de Béziers—Saint-Pons).

Caisse régionale de sécurité sociale de Nantes et syndicat des médecins d'Indre-et-Loire.

Caisse régionale de sécurité sociale de Limoges et syndicat des médecins de la Charente-Maritime.

---

Par arrêté du 9 juillet 1958, ont été suspendues comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale les décisions de la commission nationale des tarifs en date du 26 juin 1958 approuvant les tarifs inclus dans les accords passés entre les caisses régionales de sécurité sociale et les syndicats de praticiens ci-après énumérés:

Caisse régionale de sécurité sociale de Nancy et syndicat des sages-femmes des Ardennes.

Caisse régionale de sécurité sociale de Nancy et syndicat des sages-femmes de la Haute-Marne.

Caisse régionale de sécurité sociale de Nantes et syndicat des sages-femmes de la Vendée.

---

Par arrêté du 9 juillet 1958, ont été suspendues comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale les décisions de la commission nationale des tarifs en date du 26 juin 1958 approuvant les tarifs inclus dans les accords passés entre les caisses régionales de sécurité sociale et les syndicats de praticiens ci-après énumérés:

Caisse régionale de sécurité sociale de Marseille, et, d'une part, le syndicat indépendant des masseurs kinésithérapeutes, infirmiers et pédicures du Var, et, d'autre part, le syndicat des infirmières et masseurs kinésithérapeutes du Var.

Caisse régionale de sécurité sociale de Dijon et syndicat des masseurs kinésithérapeutes de la Haute-Saône.

Caisse régionale de sécurité sociale de Bordeaux et syndicat des masseurs kinésithérapeutes de Lot-et-Garonne.

Caisse régionale de sécurité sociale de Bordeaux et syndicat des masseurs kinésithérapeutes des Landes.

Caisse régionale de sécurité sociale de Dijon et syndicat des masseurs kinésithérapeutes de Franche-Comté—Belfort.

Caisse régionale de sécurité sociale d'Orléans et syndicat des infirmiers du Loiret.

---

Par arrêté du 9 juillet 1958, a été suspendue comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale la décision de la commission nationale des tarifs en date du 26 juin 1958 approuvant les tarifs inclus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Bordeaux et le syndicat des chirurgiens dentistes de la Gironde.

---

**Circulaire n° 62 S. S. du 9 juillet 1958 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.**

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale*
*à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 259 du code de la sécurité sociale a pris, au cours de sa séance du 26 juin 1958, un certain nombre de décisions concernant les tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux.

A. — TARIFS D'AUTORITÉ

La commission a accepté les demandes présentées par un certain nombre de caisses régionales ou de syndicats de praticiens tendant à fixer comme tarifs d'autorité, en ce qui concerne les honoraires de praticiens applicables dans certains départements, les tarifs de conventions dénoncés.

Les tarifs ainsi fixés seront applicables pour une durée de six mois.

Les décisions prises visent:

1° Les conventions des médecins de l'Aveyron, des Basses-Pyrénées (Béarn et Pays basque), du Cantal, du Cher, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, de la Dordogne, du Finistère, du Gard, de la Gironde, de la Haute-Saône, de l'Hérault (circonscription de Béziers-Saint-Pons), d'Ille-et-Vilaine, des Landes, de la Loire-Atlantique (circonscription de la caisse primaire de Saint-Nazaire), du Loiret, de Lot-et-Garonne, du Morbihan, du territoire de Belfort, de la Vendée;

2° Les conventions des chirurgiens dentistes de l'Allier, de l'Ariège, de l'Aveyron, des Basses-Pyrénées (Béarn et Pays basque), du Cantal, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Gironde, de la Haute-Loire, de la Haute-Saône, d'Indre-et-Loire, du Jura, des Landes, de la Loire (section de Roanne), de la Lozère, du Morbihan, du Puy-de-Dôme, de Saône-et-Loire, de la Vendée, de l'Yonne;

3° Les conventions des sages-femmes de l'Aveyron, de Maine-et-Loire;

4° Les conventions de masseurs kinésithérapeutes de l'Allier, des Basses-Pyrénées, de la Gironde, d'Ille-et-Vilaine, du Puy-de-Dôme, de la Seine-Maritime.

B. — TARIFS CONVENTIONNELS

1° La convention a homologué les tarifs ci-après, inclus dans les conventions médicales de l'Aisne, des Ardennes, de la Meuse et de la Vienne:

*Médecins de l'Aisne.*

| C | V | VD | VN | PC | K | ACCOUCHEMENT Simple. | ACCOUCHEMENT Gémell. | IK |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 600 | 700 avec IK<br>800 sans IK | 1.200 | 2.000 | 350 | 350 | 14.000<br>Forfait n° 3: 25 % | 16.000 | 40 |

*Médecins des Ardennes.*

| C | V | VD | VN | PC | K | ACCOUCHEMENT Simple. | ACCOUCHEMENT Gémell. | IK |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 600 | 800 | 1.500 | 2.000 | 350 | 350 | 12.000 | 14.000 | 50 |

*Médecins de la Creuse.*

| C | V | VD | VN | PC | K | ACCOUCHEMENT Simple. | ACCOUCHEMENT Gémell. | IK |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 600 | 700<br>avec IK<br>800<br>sans IK | 1.225<br>avec IK<br>1.400<br>sans IK | 1.750<br>avec IK<br>2.000<br>sans IK | 360 | 360 | 14.000 | 17.000 | 45 |

Le tarif des soins donnés dans les maisons de santé privées, dans les maisons de santé psychiatriques privées ainsi que dans les cliniques ouvertes régulièrement autorisées est le suivant:

*Service de médecine des cliniques privées*
*et des cliniques ouvertes hospitalières.*

*a*) Pour les médecins attachés à l'établissement: 60 p. 100 de C;

*b*) Pour les médecins étrangers à l'établissement: 80 p. 100 de V pour la première visite et 80 p. 100 de C pour les autres visites.

Ces honoraires s'entendent par visites effectives.

*Médecins de la Vienne.*

| C | V | VD | VN | PC | K | ACCOUCHEMENT Simple. | ACCOUCHEMENT Gémell. | IK |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 600 | 700 camp.<br>800 ville. | V × 1,75 | V × 2,50 | 360 | 360 | 12.000 | 15.000 | 40 |

2° La commission a également homologué un accord intervenu entre la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg et le syndicat des médecins de la Moselle concernant la création des grands centres suivants dans la circonscription de la caisse primaire de sécurité sociale de Metz:

Circonscription de Metz: Metz.

Longville-lès-Metz, Ban-Saint-Martin, Quatre-Bornes, Montigny-lès-Metz, Alger, Marly-le-Haut.

Vallée de l'Orne.

1re circonscription: Moyeuvre-Grande, Moyeuvre-Petite, Clouange, Vitry-sur-Orne, Rosselange, Rombas.

2e circonscription: Hagondange, Mondelange, Talange, Amnéville, Rombas.

Vallée de la Fentsch.

1re circonscription: Thionville, Basse-Yutz, Haute-Yutz, Manom, Terville, Maisons-Neuves.

2e circonscription: Florange, Fameck, Hayrange, Algrange, Fontoy, Knutange, Marspich, Neufchef, Nilvange, Seremange-Erzange.

La valeur de la lettre-clé V applicable dans les centres précités est égale à 800 F et est exclusive de toute indemnité kilométrique pour les déplacements à l'intérieur de ces agglomérations.

3° La commission a homologué le tarif suivant, inclus dans une convention intervenue entre la fédération nationale des organismes de sécurité sociale et le syndicat national des médecins thermaux: valeur de la lettre-clé K: 375 F.

4° Enfin, la commission a homologué les tarifs inclus dans deux conventions concernant les soins dispensés par des auxiliaires médicaux en consultation externe à l'hôpital de Lure (Haute-Saône) et à l'hôpital départemental Stell de Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise).

Conformément à l'article 260 du code de la sécurité sociale, ces décisions prennent effet à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date de la réunion de la commission nationale des tarifs, soit en l'occurrence le 11 juillet 1958.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et leur donner le maximum de publicité.

PAUL BACON.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

### Conditions d'obtention du certificat de travailleuse familiale.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 49-643 en date du 9 mai 1949 relatif aux organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;

Vu l'arrêté du 9 mai 1949 relatif aux conditions d'obtention du certificat de travailleuse familiale modifié par les arrêtés du 4 mai 1955 et 25 juin 1957;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — Pendant une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté, des dispenses d'âge pourront être accordées, à titre exceptionnel, aux candidates à l'examen du certificat de travailleuse familiale ne remplissant pas les conditions fixées par l'article 4 de l'arrêté du 9 mai 1949, modifié par l'arrêté du 4 mai 1955.

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entraide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 1958.

Pour le ministre du travail, ministre de la santé publique et de la population par intérim, et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*
FRANÇOIS WATINE.

### Inspection de la pharmacie.

Par arrêté en date du 21 mai 1958, M. Troplent (Laury), admis au concours du 22 avril 1958, est nommé pharmacien inspecteur de la santé stagiaire, à compter du 5 mai 1958.

Par arrêté en date du 1er juillet 1958, l'offre de démission présentée par M. Kayser, inspecteur principal de la pharmacie à occupation accessoire à Nancy, a été acceptée.

### Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 23 juin 1958, M. Roques (André), inspecteur de la population et de l'aide sociale de l'Hérault, est promu au grade d'inspecteur principal et affecté dans le département du Puy-de-Dome. Cette nomination aura effet à compter de la date d'installation de l'intéressé à Clermont-Ferrand.

Par arrêté en date du 23 juin 1958, M. Schubert (Jean), inspecteur de la population et de l'aide sociale en position de détachement, est promu au grade d'inspecteur principal, à compter du 1er juin 1958, et maintenu en position de détachement.

### Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 28 avril 1958, l'arrêté du 26 octobre 1956 plaçant Mlle le docteur Le Baccon, médecin inspecteur de la santé de la Vendée, dans la position de disponibilité est annulé.

## MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

### Décret du 7 juillet 1958 portant suppression de l'office public municipal d'habitations à loyer modéré d'Argenteuil et création d'un office public intercommunal pour les communes d'Argenteuil-Bezons (Seine-et-Oise).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre de la construction,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu l'arrêté du préfet de Seine-et-Oise, en date du 17 septembre 1957, autorisant la création d'un syndicat intercommunal entre les communes d'Argenteuil et Bezons, ensemble les délibérations des conseils municipaux intervenues à cet effet;

Vu l'avis du comité départemental des habitations à loyer modéré de Seine-et-Oise en date du 11 avril 1957;

Vu l'avis du comité permanent du conseil supérieur des habitations à loyer modéré en date du 30 janvier 1958;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un office public intercommunal d'habitations à loyer modéré pour les communes d'Argenteuil et de Bezons (Seine-et-Oise).

Art. 2. — L'office public d'habitations à loyer modéré d'Argenteuil est supprimé. Son patrimoine (actif et passif) est attribué à l'office public intercommunal mentionné à l'article 1er.

Le décret en date du 15 août 1923 portant création de l'office public municipal d'Argenteuil est abrogé.

Art. 3. — Sont approuvées les délibérations des conseils municipaux:

D'Argenteuil, en date du 8 février 1957, décidant le maintien, au profit de l'office public intercommunal d'Argenteuil-Bezons, des dotations dont avait bénéficié l'office public d'habitations à loyer modéré d'Argenteuil;

De Bezons, en date du 6 avril 1957, décidant de doter l'office intercommunal d'Argenteuil-Bezons:

1° D'une partie du terrain appartenant à la ville, situé à Bezons, angle des rues Cécile-Duparc et des Belles-Vues, représentant une superficie de 7.000 mètres carrés, cadastré section A, lieudit « Les Sablons », nos 526 à 541 p, dont l'évaluation, à raison de 750 F le mètre carré, s'élève à la somme de 5.250.000 F;

2° D'une somme d'un million de francs, à prendre sur les fonds libres, laquelle ouverture de crédits sera régularisée au budget additionnel 1957.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur et le ministre de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la construction,*
PIERRE SUDREAU.

*Le ministre de l'intérieur,*
ÉMILE PELLETIER.

### Services extérieurs.

Par arrêté en date du 28 juin 1958, M. Page (Edmond), vérificateur technique titulaire, échelon exceptionnel, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

## MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

**Décret n° 58-580 du 7 juillet 1958 attribuant aux personnels enseignants des écoles de rééducation professionnelle des anciens combattants et victimes de guerre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire spéciale prévue par le décret n° 54-1086 du 8 novembre 1954.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, du ministre des anciens combattants et victimes de guerre et du ministre des finances,

Vu le décret n° 54-1086 du 8 novembre 1954 modifiant le décret n° 54-543 du 26 mai 1954 instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des personnels enseignants;

Vu le décret n° 57-1068 du 28 septembre 1957 portant réforme de l'enseignement et création et suppression d'emplois dans les écoles de rééducation professionnelle des anciens combattants et victimes de guerre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le bénéfice de l'indemnité forfaitaire spéciale prévue par le décret n° 54-1086 du 8 novembre 1954 en faveur des personnels enseignants des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture est étendu, à compter du 1er octobre 1957, aux fonctionnaires relevant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre qui assument une fonction enseignante dans les écoles de rééducation professionnelle des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 2. — Un arrêté conjoint du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du ministre des finances et du ministre chargé de la fonction publique précisera les modalités d'application du présent décret.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre d'Etat,*
GUY MOLLET.

*Le ministre des finances,*
ANTOINE PINAY.

*Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,*
EDMOND MICHELET.

## MINISTRES DELEGUES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

### Fonds de concours.

Par arrêté du ministre des finances en date du 24 juin 1958, il est ouvert, pour 1958, un crédit de payement de 13.300.000 F applicable au budget et au chapitre suivants:

| SERVICE | CHAPITRE | CREDIT de payement ouvert. |
|---|---|---|
| | | Milliers de francs. |
| BUDGET ANNEXE DE LA RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE | | |
| Equipement de la télévision dans la métropole | 53-20 | 13.300 |

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne 16-01: « Fonds de concours » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

### Régies d'avances.

Le ministre délégué à la présidence du conseil,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion-télévision française;

Vu le décret n° 51-155 du 5 février 1951, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception des recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes et aux budgets des établissements nationaux et aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et des budgets annexes ainsi que le cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952, modifié par les arrêtés des 28 septembre 1953 et 2 octobre 1957, portant institution de régies d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1952 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié instituant à la radiodiffusion-télévision française une régie d'avances auprès des services généraux de Paris,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 1952 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 11 millions de francs ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1958.

*Le ministre délégué à la présidence du conseil,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur de cabinet,*
GEORGES LOUBET.

## ELECTIONS

### Caisse d'allocation vieillesse des experts comptables et comptables agréés

15, rue de Calais, Paris (9e).

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 14 JUIN 1958

I. — *Catégorie « Experts comptables ».*

Sièges à pourvoir: 6 titulaires; 6 suppléants.

| Membres titulaires. | Membres suppléants. |
|---|---|
| MM. Roy (Charles). | MM. Paysan (Julien). |
| Sourbier (Gabriel). | Metz (Jean). |
| Druelle (Jules). | Haag (Paul). |
| Cassagnabère (Louis). | Beaucourt (Marc). |
| Boyer (Louis). | Cocquerez (Raymond). |
| Devred (Marcel). | Bianco (Louis). |

II. — *Catégorie « Comptables agréés ».*

Sièges à pourvoir: 6 titulaires; 6 suppléants.

| Membres titulaires. | Membres suppléants. |
|---|---|
| MM. Guerin (Marcel). | MM. Chochillon (Henri). |
| Maletras (Roger) | Gillet (Charles). |
| Gournay (Bernard). | Guillier (Lucien). |
| Etring (Jean). | Berbesson (Jean). |
| Pellier (René). | Maugras (Paul). |
| Saulière (André). | Sabatie (Max). |

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

### Dépôt de rapport.

(Application de l'article 29, dernier alinéa, du règlement de l'Assemblée nationale.)

En vertu du dernier alinéa de l'article 29 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. Philippe Vayron un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont relative au placement et à l'engagement des artistes. (N° 147.)

Ce rapport sera annexé au procès-verbal de la séance du 3 juin 1958.

Il sera imprimé sous le n° 7271 et distribué.

### Commission de la production industrielle et de l'énergie.

*Séance du mercredi 9 juillet 1958.*

*Présents.* — MM. Catoire, Charlot (Jean), Degoutte, Gautier-Chaumet, Martel (Henri), Michel, Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Mora, Mudry, Pelissou, Piette, Roquefort, Ruf (Joannès).

*Excusés.* — MM. Bichet, Brard, Roland Dumas, Mancey.

### Commission du travail et de la sécurité sociale.

*Séance du mercredi 9 juillet 1958.*

*Présents.* — MM. Alloin, Besset, Coquel, Coutant (Robert), Engel, Mme Guérin (Rose), MM. Joubert, Jourd'hui, Mme Lefebvre (Francine), MM. Legagneux, Monnerville (Pierre), Musmeaux, Renard (Adrien), Thibaud (Marcel) (Loire).

*Excusés.* — MM. Cormier, Gazier, Leclercq, Le Floch, Philippe Vayron, Mme Galicier.

### Réunions de commissions du jeudi 10 juillet 1958.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente et à quinze heures. — Local n° 232.

Commission de la justice et de législation, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 250.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à onze heures. — Local n° 249.

## CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

### Commission de l'agriculture.

*Séance du mercredi 9 juillet 1958.*

*Présents.* — MM. Octave Bajeux, Bardol, Baudru, Blondelle, Georges Boulanger, Capelle, Cuif, Durieux, Robert Laurens, Le Bot, Mathey, François Patenôtre, de Raincourt, Restat, Suran.

*Suppléants.* — MM. Aguesse, René Caillaud, Henri Cordier, Driant, Levacher.

*Excusés.* — MM. Brégégère, Brettes, Maurice Charpentier, Hoeffel, Edmond Jollit, Le Léannec, Monsarrat, Naveau, Pascaud, Jules Pinsard, de Pontbriand.

### Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 16 juillet 1958, à quinze heures (local de la commission):

I. — Nomination de:

Douze membres de la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées;

Cinq membres de la sous-commission de contrôle des crédits de la défense nationale;

Dix membres de la sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation (1);

Trois membres de la commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier;

Quatre membres de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine (et, éventuellement, quatre membres suppléants);

Trois membres de la commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique (et, éventuellement, trois membres suppléants).

II. — Exposé de M. le rapporteur général sur la situation économique et financière au début du deuxième semestre 1958.

III. — Exposé de M. Fléchet sur la situation de la caisse des dépôts et consignations.

IV. — Rapport de M. Armengaud sur une étude relative à la loi-cadre du Marché commun.

(1) A l'issue de la réunion de la commission des finances, la sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation se réunira pour procéder à l'élection de son président, en remplacement de M. Debû-Bridel.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 17 juillet 1958, à dix heures trente (local n° 221):

I. — Désignation éventuelle des représentants du Conseil de la République au comité consultatif prévu par la loi constitutionnelle du 3 juin 1958 portant dérogation transitoire aux dispositions de l'article 90 de la Constitution.

II. — Désignation des membres de la sous-commission des pétitions.

III. — Questions diverses.

## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

### Dépôt de rapports.

Le président de l'Assemblée de l'Union française a reçu de M. Cazelles un rapport fait au nom de la commission des affaires financières sur la proposition (n° 14, session 1957-1958) de M. Georges Monnet et des membres du groupe de l'union des gauches républicaines et du groupe du rassemblement démocratique africain tendant à demander au Gouvernement de mettre à la disposition des caisses de crédit agricole des pays et territoires d'outre-mer 1 milliard de francs C. F. A.

Ce rapport sera annexé au procès-verbal de la séance du 29 mai 1958.

Il sera imprimé sous le n° 223 et distribué.

Le président de l'Assemblée de l'Union française a reçu de M. Marcel Léger un rapport fait au nom de la commission des affaires financières sur la proposition (n° 121, session 1957-1958) de MM. Polycarpe, Marcel Léger, David-Darnac, tendant à inviter le Gouvernement à mettre en application pour le département de la Guyane les dispositions du paragraphe 5 de la loi n° 57-1263 du 13 décembre 1957 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

Ce rapport sera annexé au procès-verbal de la séance du 29 mai 1958.

Il sera imprimé sous le n° 226 et distribué.

Le président de l'Assemblée de l'Union française a reçu de M. Pinloux un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales sur la demande d'avis (n° 153, session 1957-1958), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant et complétant l'article 341 du code pénal applicable en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

Ce rapport sera annexé au procès-verbal de la séance du 29 mai 1958.

Il sera imprimé sous le n° 227 et distribué.

Le président de l'Assemblée de l'Union française a reçu de M. Pialoux un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales sur la demande d'avis (n° 185, session 1957-1958), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Ce rapport sera annexé au procès-verbal de la séance du 29 mai 1958.

Il sera imprimé sous le n° 228 et distribué.

### Plan, équipement et communications.

*Séance du mercredi 9 juillet 1958.*

*Présents:* MM. Castex, Charlier, Deroux, Duval, Fredet, Iba Zizen, Isautier, Jacobson, Junillon. *Suppléant:* M. Castex de M. Rogué, M. Charlier de M. Ramus, M. Deroux de M. Rocaglia, M. Duval de M. Bernier, M. Fredet de M. Oliéon, M. Iba Zizen de M. Fleury, M. Isautier de M. Marquet, M. Jacobson de Mme la Princesse Yukanthor, M. Junillon de M. René Schmitt.

*Excusés:* MM. Bangoura, Blanchard de la Brosse, Chiarasini, Dède, Lhuillier, Charles, Guillaberl, Saïdou Djermakoye.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère de l'éducation nationale.

### Avis relatif à l'ouverture d'un examen pour l'obtention du brevet de technicien de la représentation.

Une session du brevet de technicien de la représentation aura lieu le 4 février 1959.

Les candidats doivent être âgés de dix-neuf ans au moins au 31 décembre de l'année durant laquelle ils se présentent. Aucune dispense d'âge ne pourra être accordée.

Les inscriptions seront prises par les inspections principales de l'enseignement technique. Elles seront closes le 4 décembre 1958.

## Ministère de la santé publique et de la population.

### Avis de vacance du poste de pharmacien chef de l'hôpital-hospice de Lagny (Seine-et-Marne).

Est déclaré vacant le poste de pharmacien chef de l'hôpital-hospice de Lagny (Seine-et-Marne).

Peuvent faire acte de candidature les pharmaciens inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes seront reçues dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Chaque demande devra être accompagnée:

1° D'un *curriculum vitæ;*

2° D'une notice énumérant les titres hospitaliers et universitaires du candidat.

### Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hospice de Sartrouville (Seine-et-Oise).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hospice de Sartrouville (Seine-et-Oise).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de Seine-et-Oise, 11, rue des Réservoirs, à Versailles.

### Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital-hospice de Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

Est actuellement vacant le poste d'économe de l'hôpital-hospice de Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de plus de deux cents lits.

Les demandes devront être adressées dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis à la direction de l'hôpital-hospice de Vic-Bigorre.

### Avis de vacance d'un poste de rédacteur à l'hôpital-hospice de Bourganeuf (Creuse).

Est actuellement vacant un poste de rédacteur à l'hôpital-hospice de Bourganeuf (Creuse).

Peuvent faire acte de candidature les rédacteurs principaux et rédacteurs titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les candidatures seront reçues dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis à la direction de l'hôpital-hospice de Bourganeuf.

## Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

### Avis relatif à l'organisation de concours et d'examens professionnels pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées.

Par application de l'arrêté interministériel du 19 avril 1958, des concours et examens professionnels pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées auront lieu les 15 octobre 1958 (épreuves d'admissibilité) et 17 octobre 1958 (épreuves d'admission) pour les départements et services suivants:

| DÉPARTEMENTS | NOMBRE de places offertes au concours. | NOMBRE de places offertes à l'examen professionnel. |
|---|---|---|
| *Services ordinaires* | | |
| Ain | 2 | 1 |
| Aisne | 4 | 1 |
| Allier | 4 | 1 |
| Alpes (Hautes-) | 2 | » |
| Ardèche | 1 | » |
| Ardennes | 2 | » |
| Ariège | 2 | » |
| Aube | 5 | 1 |
| Bouches-du-Rhône | 7 | 1 |
| Cantal | 4 | 1 |
| Charente | 2 | 1 |
| Charente-Maritime | 4 | 1 |
| Corrèze | 3 | 1 |
| Corse | 2 | 1 |
| Côte-d'Or | 5 | 1 |
| Côtes-du-Nord | 2 | » |
| Creuse | 4 | 1 |
| Doubs | 2 | 1 |
| Drôme | 3 | 1 |
| Eure | 4 | 1 |
| Eure-et-Loir | 5 | 1 |
| Gard | 2 | » |
| Garonne (Haute-) | 4 | 1 |
| Gers | 2 | » |
| Hérault | 2 | 1 |
| Ille-et-Vilaine | 6 | 1 |
| Indre | 3 | 1 |
| Indre-et-Loire | 3 | 1 |
| Isère | 5 | 1 |
| Jura | 2 | 1 |
| Loir-et-Cher | 5 | 1 |
| Loire | 3 | 1 |
| Loire (Haute-) | 8 | 2 |
| Loire-Atlantique | 2 | » |
| Loiret | 4 | 1 |
| Lot-et-Garonne | 1 | » |
| Lozère | 2 | » |
| Maine-et-Loire | 4 | 1 |
| Manche | 6 | 1 |
| Marne | 3 | 1 |
| Marne (Haute-) | 3 | 1 |
| Mayenne | 2 | » |
| Meurthe-et-Moselle | 1 | » |
| Meuse | 6 | 1 |
| Moselle | 2 | 1 |
| Nièvre | 2 | 1 |
| Nord | 3 | 1 |
| Oise | 2 | 1 |
| Orne | 4 | 1 |
| Pas-de-Calais | 2 | 1 |
| Puy-de-Dôme | 7 | 2 |
| Pyrénées (Hautes-) | 2 | » |
| Pyrénées-Orientales | 2 | » |
| Rhin (Bas-) | 2 | 1 |
| Rhône | 1 | 1 |
| Saône (Haute-) | 2 | » |
| Saône-et-Loire | 2 | 1 |
| Sarthe | 4 | 1 |
| Savoie | 2 | » |
| Seine-Maritime | 9 | 2 |
| Seine-et-Marne | 7 | 1 |
| Seine-et-Oise | 3 | 1 |
| Somme | 6 | 1 |
| Vaucluse | 2 | 1 |
| Vendée | 2 | » |
| Vienne | 2 | » |
| Vienne (Haute-) | 4 | 1 |
| Yonne | 2 | » |
| *Services maritimes* | | |
| Loire-Atlantique | 1 | » |
| *Service de la navigation.* | | |
| Paris, 2e section, Seine | 2 | » |

MINISTÈRE DES FINANCES

# LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-quatrième tranche de la loterie nationale 1958 a eu lieu aux Andelys (Eure) le mercredi 9 juillet 1958, à vingt heures trente.

**Dans tous les groupes,**

**les billets dont le numéro se termine par:**

| | | |
|---|---|---|
| 4 | gagnent..... | 2.000 F. |
| 2 | — ..... | 2.000 F. |
| 33 | — ..... | 4.000 F. |
| 09 | — ..... | 4.000 F. |
| 25 | — ..... | 4.000 F. |
| 31 | — ..... | 4.000 F. |
| 86 | — ..... | 4.000 F. |
| 937 | — ..... | 20.000 F. |
| 080 | — ..... | 20.000 F. |
| 033 | — ..... | 20.000 F. |
| 537 | — ..... | 20.000 F. |
| 1.280 | — ..... | 50.000 F. |
| 4.874 | — ..... | 50.000 F. |
| 4.749 | — ..... | 50.000 F. |
| 8.271 | — ..... | 50.000 F. |
| 7.642 | — ..... | 50.000 F. |
| 9.414 | — ..... | 50.000 F. |
| 6.814 | — ..... | 100.000 F. |
| 2.417 | — ..... | 100.000 F. |
| 6.427 | — ..... | 100.000 F. |
| 4.272 | — ..... | 100.000 F. |

**Dans tous les groupes,**

**les billets portant le numéro:**

| | | |
|---|---|---|
| 72.737 | gagnent..... | 200.000 F. |
| 89.973 | — ..... | 200.000 F. |
| 19.294 | — ..... | 200.000 F. |
| 39.771 | — ..... | 200.000 F. |
| 07.318 | — ..... | 200.000 F. |
| 37.594 | — ..... | 200.000 F. |
| 19.662 | — ..... | 200.000 F. |
| 64.850 | — ..... | 200.000 F. |
| 06.648 | — ..... | 200.000 F. |
| 37.901 | — ..... | 200.000 F. |
| 36.534 | — ..... | 200.000 F. |
| 20.461 | — ..... | 200.000 F. |
| 45.616 | — ..... | 200.000 F. |
| 03.649 | — ..... | 200.000 F. |
| 59.291 | — ..... | 200.000 F. |
| 79.293 | — ..... | 300.000 F. |
| 57.292 | — ..... | 300.000 F. |
| 24.975 | — ..... | 300.000 F. |
| 49.968 | — ..... | 300.000 F. |
| 13.868 | — ..... | 300.000 F. |
| 10.041 | — ..... | 600.000 F. |
| 37.651 | — ..... | 600.000 F. |
| 73.034 | — ..... | 600.000 F. |
| 44.473 | — ..... | 600.000 F. |
| 40.437 | — ..... | 600.000 F. |
| 94.375 | — ..... | 1.000.000 F. |
| 10.707 | — ..... | 1.000.000 F. |
| 11.833 | — ..... | 1.000.000 F. |
| 81.988 | — ..... | 1.000.000 F. |
| 65.772 | — ..... | 1.000.000 F. |

Le billet portant le numéro:

66.715 gagne 5.000.000 F dans le groupe **5** et 500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 6.**
27.088 gagne 10.000.000 F dans le groupe **1** et 1.000.000 F dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**
23.520 gagne 15.000.000 F dans le groupe **6** et 1.500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 5.**
90.751 gagne 40.000.000 F dans le groupe **5** et 4.000.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 6.**

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 16 juillet 1958 à Barentin (Seine-Maritime).

# BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la vingt-quatrième semaine (du 14 juin au 20 juin 1958).** (En milliers de francs.)

| NATURE DU TRAFIC | 1958 — Recettes évaluées. | 1957 — Recettes comptables. | DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1958 | | 1957 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | En valeur absolue. | Pourcentage | En valeur absolue. | Pourcentage |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Voyageurs | 3.153.840 | 2.959.879 | 193.961 | 6,6 | » | » |
| Bagages | 52.060 | 51.036 | 1.024 | 2,0 | » | » |
| Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg | 439.380 | 383.572 | 55.808 | 14,5 | » | » |
| Marchandises (détail et wagons) | 6.882.270 | 6.341.027 | 541.243 | 8,5 | » | » |
| Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français | 10.527.550 | 9.735.514 | 792.036 | 8,1 | » | » |

II. — **Evaluation des recettes au 20 juin 1958.** (En milliers de francs.)

| NATURE DU TRAFIC | RECETTES comptables du 1er janvier au 30 avril 1958. | RECETTES évaluées du 1er mai au 20 juin 1958. | TOTAL des recettes du 1er janvier au 20 juin 1958. | RECETTES comptables du 1er janvier au 20 juin 1957. | DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1958 | | 1957 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | En valeur absolue. | Pourcentage. | En valeur absolue. | Pourcentage. |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| Voyageurs | 40.445.897 | 20.617.140 | 61.063.037 | 57.742.765 | 3.320.272 | 5,8 | » | » |
| Bagages | 643.912 | 326.270 | 970.182 | 1.032.116 | » | » | 61.934 | 6,0 |
| Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg | 7.131.570 | 3.057.350 | 10.188.920 | 9.228.469 | 960.451 | 10,3 | » | » |
| Marchandises (détail et wagons) | 116.087.807 | 48.291.840 | 164.379.647 | 148.854.008 | 15.575.639 | 10,5 | » | » |
| Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français | 164.309.186 | 72.292.600 | 236.601.786 | 216.817.358 | 19.784.428 | 9,1 | » | » |

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

# COTE DES CHANGES

| Derniers cours cotés en Bourse. | Pays. | Devise. | Parité. | Cours limites pratiqués par la Banque de France. | | Cours extrêmes cotés à la Bourse du 9 juillet 1958. | | Derniers cours cotés en Bourse. | Pays. | Devise. | Parité. | Cours limites pratiqués par la Banque de France. | | Cours extrêmes cotés à la Bourse du 9 juillet 1958. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 419 10 | États-Unis | 1 $ U.S.A. | 420 .. (1) | .... .. | .... .. | 419 10 | 419 05 | 674 20 | Italie | 1000 lire | 672 007 | 667 65 | 677 45 | 675 10 | 675 .. |
| 436 40 | Canada | 1 $ Can. | .... .. | .... .. | .... .. | 437 50 | 436 80 | 5864 50 | Norvège | 100 c. n. | 5380 .. | 5835 90 | 5924 10 | 5865 50 | .... .. |
| 196 .. | Côte Fse Somalis | 100 F Djib. | 195 90 | .... .. | .... .. | .... .. | .... .. | 11098 50 | Pays-Bas | 100 fl. | 11052 63 | 10969 75 | 11135 55 | 11108 50 | 11106 .. |
| 3345 .. | Mexique | 100 pes. | 3360 .. | .... .. | .... .. | .... .. | .... .. | 8143 .. | Suède | 100 c. s. | 8118 75 | 8057 85 | 8179 65 | 8117 50 | 8116 .. |
| 10042 .. | Allemagne occid. | 100 D Mk | 10000 .. | 9925 .. | 10075 .. | 10049 .. | 10046 .. | 9601 .. | Suisse | 100 F s. | 9604 78 | 9532 75 | 9676 80 | 9610 .. | 9607 50 |
| 1622 50 | Autriche | 100 sch. | 1615 384 | 1603 25 | 1627 50 | 1624 50 | .... .. | 1470 .. | Portugal | 100 esc. | 1460 87 | 1449 90 | 1471 80 | 1460 .. | 1459 .. |
| 842 65 | Belgique | 100 F b. | 840 .. | 833 70 | 846 30 | 843 35 | 843 05 | 5877 10 | Tchécoslovaquie | 100 kcs. | 5833 333 | 5789 60 | 5877 10 | 5877 10 | .... .. |
| 3065 .. | Danemark | 100 c. d. | 6080 664 | 6035 05 | 6126 30 | 6068 50 | 6068 .. | 140 60 | Yougoslavie | 100 din. | 140 .. | 138 95 | 141 05 | 140 90 | .... .. |
| 1172 95 | Gde-Bretagne | 1 liv. st. | 1176 .. | 1167 18 | 1184 82 | 1173 80 | 1173 50 | | | | | | | | |

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. ..... 200 || Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. ..... 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes.

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## TIRAGES FINANCIERS

### ANCIENS ETABLISSEMENTS L. BRAQUIER

**Société anonyme « LA DRAGEE DE VERDUN »**

AU CAPITAL DE 13.000.000 DE FRANCS

USINE DU COULMIER : VERDUN

R. C. : Verdun n° 1769.

**Liste des 22 obligations de 2.000 F 4,25 0/0 1945 sorties au tirage d'amortissement du 26 juin 1958 et remboursables à 2.000 F net le 31 décembre 1958 (neuvième tirage d'amortissement).**

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 39 | 51 | 60 | 78 | 194 | 221 | 440 | 479 | 487 | 530 | 544 | 559 |
| 225 | 246 | 258 | 261 | 275 | 323 | 616 | 632 | 667 | 673 | | |

**Obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs.**

*Sur cinquième tirage.*

351

*Sur sixième tirage.*

298 335 615 633

*Sur septième tirage.*

321 353 636

*Sur huitième tirage.*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 34 | 63 | 99 | 133 | 193 | 319 |
| 338 | 339 | 344 | 356 | 367 | 412 |
| 415 | 477 | 577 | | | |

### ETABLISSEMENTS R. TOUSSAINT et Cᵉ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

21, AVENUE DE VERDUN, A VALENCE-SUR-RHONE (DRÔME)

R. C. : Romans n° 56-B 91.

*Obligations* 4 1/4 0/0 1945 *de* 2.000 *F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**Des obligations amorties au tirage du 26 juin 1958 et remboursables à partir du 15 août 1958 à 2.000 F ;**

**Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 à 10 | 58 | 981 à 990 | 57 | 1.681 à 1.690 | 57 |
| 31 à 40 | 54 | 1.011 à 1.020 | 58 | 1.711 à 1.720 | 55 |
| 91 à 100 | 57 | 1.051 à 1.060 | 58 | 1.781 à 1.790 | 57 |
| 111 à 120 | 58 | 1.121 à 1.130 | 53 | 1.851 à 1.860 | 58 |
| 211 à 220 | 57 | 1.141 à 1.150 | 57 | 1.901 à 1.910 | 58 |
| 381 à 390 | 58 | 1.191 à 1.200 | 58 | 1,971 à 1.980 | 58 |
| 431 à 440 | 58 | 1.201 à 1.210 | 57 | 2.031 à 2.090 | 56 |
| 441 à 450 | 57 | 1.271 à 1.280 | 57 | 2.131 à 2,140 | 57 |
| 471 et 472 | 58 | 1.381 à 1.390 | 58 | 2.141 à 2.150 | 56 |
| 561 à 570 | 56 | 1.411 à 1.420 | 58 | 2.151 à 2.160 | 58 |
| 751 à 760 | 58 | 1.421 à 1.430 | 57 | 2.211 à 2.220 | 58 |
| 811 à 820 | 58 | 1.521 à 1.530 | 57 | 2.281 à 2.290 | 58 |
| 841 à 850 | 56 | 1.591 à 1.600 | 58 | 2.301 à 2.310 | 57 |
| 851 à 860 | 58 | 1.601 à 1.610 | 58 | 2.441 à 2.450 | 57 |
| 861 à 870 | 58 | 1.621 à 1.630 | 57 | 2.451 à 2.460 | 58 |
| 911 à 920 | 58 | 1.641 à 1.650 | 58 | | |
| 951 à 960 | 57 | 1.651 à 1.660 | 56 | | |

### VERRERIES A BOUTEILLES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS

R. C. : Seine n° 57-B 21621.

**Obligations 4 1/4 0/0 1944.**

*Treizième amortissement.*

Le nombre de titres à amortir au 1ᵉʳ août 1958, d'après le tableau d'amortissement, s'élevait à 200 obligations.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 84 obligations ; il restait à amortir par tirage au sort 116 obligations.

**Numéros des 116 obligations sorties au tirage du 19 juin 1958, remboursables à 5.000 F à partir du 1ᵉʳ août 1958, et des obligations restant à rembourser à 5.001 F sur le tirage de 1957.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 4.110 à 4.139 | 1958 | 5.143 | 1957 |
| 4.229 et 4.230 | 1957 | 5.170 à 5.177 | 1958 |
| 4.288 à 4.291 | 1957 | 5.236 à 5.241 | 1958 |
| 4.314 et 4.315 | 1958 | 5.340 à 5.342 | 1957 |
| 4.574 à 4.582 | 1957 | 5.344 à 5.346 | 1957 |
| 4.814 et 4.815 | 1958 | 5.509 à 5.515 | 1957 |
| 4.817 à 4.821 | 1958 | 5.700 à 5.708 | 1957 |
| 4.832 à 4.841 | 1957 | 5.713 à 5.722 | 1958 |
| 4.868 à 4.870 | 1958 | 5.811 à 5.822 | 1958 |
| 4.894 à 4.896 | 1958 | 5.834 à 5,837 | 1958 |
| 4.899 à 4.903 | 1958 | 5.854 à 5.862 | 1958 |
| 4.978 à 4.980 | 1957 | 5.885 à 5.887 | 1958 |
| 4.985 à 4.986 | 1957 | 6.236 à 6.240 | 1958 |
| 5.066 à 5.070 | 1958 | 6.283 à 6.286 | 1958 |
| 5.071 | 1957 | | |

Les remboursements seront effectués :

A la banque L. Dupont et Cᵉ, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris ;

Au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;

A la Société nancéienne de crédit, 11, rue d'Aguesseau, à Paris, et à leurs succursales et agences.

### ATELIERS ET CHANTIERS DE BRETAGNE

**(Anciens établissements de La Brosse et Fouché.)**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : PRAIRIE-AU-DUC, A NANTES

Registre de commerce : Nantes n° 55-B 176.

**Douzième amortissement du 15 août 1958.**

MM. les possesseurs d'obligations 4 0/0 1946 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au douzième amortissement prévu pour le 15 août 1958, soit 329 obligations.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Les titres correspondant aux onze premiers amortissements ainsi que ceux correspondant au douzième ont été rachetés par la société.

## Société Nationale des Chemins de Fer Français

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES TITRES : 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

GUICHETS : 8, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 55-B 4944.

**Amortissement des obligations S. N. C. F. 4 0/0 1921 (1.000 F).**

*Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 11 juin 1958, compte tenu des titres retirés de la circulation par suite de leur regroupement en obligations de 5.000 F, et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs.*

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à partir du 1er août 1958.

| NUMÉROS DES TITRES | ANNÉES D'AMORTISSEMENT |
|---|---|
| 2.125 à 4.177 | 1956 |
| 4.178 à 7.305 | 1954 |
| 7.306 à 8.712 | 1948 |
| 8.713 à 12.354 | 1954 |
| 12.355 à 18.003 | 1956 |
| 19.532 à 27.520 | 1958 |
| 57.463 à 63.121 | 1952 |
| 158.555 à 165.318 | 1957 |
| 185.346 à 187.818 | 1953 |
| 187.819 à 192.921 | 1951 |
| 192.922 à 195.917 | 1953 |
| 204.527 à 208.822 | 1949 |
| 291.545 à 296.276 | 1950 |
| 303.906 à 309.708 | 1955 |

**Amortissement des obligations S. N. C. F. 4 0/0 1921 (5.000 F).**

*Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 11 juin 1958 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs.*

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à partir du 1er août 1958.

| NUMÉROS DES TITRES | ANNÉES D'AMORTISSEMENT |
|---|---|
| 128.855 à 170.432 | 1956 |
| 321.678 à 331.655 | 1953 |
| 331.656 à 367.068 | 1952 |
| 367.069 à 393.959 | 1953 |
| 614.527 à 659.497 | 1958 |
| 729.299 à 763.309 | 1951 |
| 772.799 à 803.550 | 1948 |
| 955.599 à 967.756 | 1955 |
| 967.757 à 1.006.131 | 1954 |
| 1.006.132 à 1.033.918 | 1955 |
| 1.104.796 à 1.136.222 | 1949 |
| 1.885.217 à 1.928.455 | 1957 |
| 2.007.217 à 2.039.871 | 1950 |

**Amortissement des obligations S. N. C. F. 5 0/0 1921 (1.000 F).**

*Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 11 juin 1958, compte tenu des titres retirés de la circulation par suite de leur regroupement en obligations de 5.000 F, et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs.*

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à partir du 1er août 1958.

| NUMÉROS DES TITRES | ANNÉES D'AMORTISSEMENT |
|---|---|
| 1 à 6.690 | 1951 |
| 6.691 à 9.885 | 1954 |
| 9.886 à 15.998 | 1952 |
| 15.999 à 17.487 | 1948 |
| 17.488 à 19.383 | 1952 |
| 19.384 à 24.620 | 1954 |
| 64.602 à 74.277 | 1957 |
| 74.920 à 78.446 | 1958 |
| 78.447 à 86.973 | 1953 |
| 86.974 à 93.616 | 1958 |
| 174.388 à 179.624 | 1949 |
| 211.078 à 218.874 | 1955 |
| 295.990 à 304.184 | 1956 |
| 419.281 à 425.204 | 1950 |
| 499.675 à 500.144 | 1951 |
| 510.357 à 510.484 | 1954 |

**Amortissement des obligations S. N. C. F. 5 0/0 1921 (5.000 F).**

*Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 11 juin 1958 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs.*

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à partir du 1er août 1958.

| NUMÉROS DES TITRES | ANNÉES D'AMORTISSEMENT |
|---|---|
| 1 à 5.509 | 1950 |
| 5.510 à 34.615 | 1951 |
| 34.616 à 74.225 | 1954 |
| 138.940 à 214.240 | 1958 |
| 225.194 à 284.036 | 1953 |
| 1.374.159 à 1.442.459 | 1956 |
| 1.482.893 à 1.554.008 | 1957 |
| 2.473.071 à 2.521.454 | 1949 |
| 2.539.128 à 2.585.892 | 1948 |
| 2.766.257 à 2.831.268 | 1955 |
| 3.930.054 à 3.986.168 | 1952 |
| 4.073.621 à 4.081.001 | 1954 |
| 4.031.002 à 4.092.681 | 1951 |
| 4.092.682 à 4.137.928 | 1950 |
| 4.137.929 à 4.150.488 | 1951 |
| 4.150.489 à 4.165.374 | 1954 |

## COMPAGNIE DE FIVES-LILLE

**pour Constructions mécaniques et entreprises.**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 7, RUE MONTALIVET, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 2384.

*Obligations 6,50 % 1953 de 10.000 F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**Des 2.985 obligations amorties au cinquième tirage du 12 juin 1958 et remboursables à 105 %, soit 10.500 F, à compter du 1er août 1958 ;**

**Des séries d'obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES DE REMBOURSEMENT |
|---|---|
| 2.772 à 4.714 | 1958 |
| 4.715 à 7.361 | 1956 |
| 7.362 à 8.282 | 1958 |
| 8.283 à 10.775 | 1955 |
| 10.776 à 10.896 | 1958 |
| 13.069 à 15.879 | 1957 |
| 33.504 à 35.851 | 1954 |

## Compagnie Tunisienne d'Electricité et Transports

**(C. T. E. T.)**

SOCIÉTÉ ANONYME TUNISIENNE AU CAPITAL DE 595.455.000 F

SIÈGE SOCIAL : AVENUE HABIB-BOURGUIBA, TUNIS

R. C. : Tunis n° 149.

**Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1953.**

*Amortissement du 1er août 1958.*

**LISTE NUMERIQUE**

**1° De la série comprenant les 2.500 obligations sorties au tirage du 27 juin 1958, remboursables à 10.500 F, représentant, avec le montant du rachat en Bourse de 919 obligations, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement ;**

**2° Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 5.685 à 8.238 | 54 | 21.577 à 24.236 | 57 |
| 9.043 à 12.027 | 58 | 37.975 à 40.474 | 55 |
| 16.079 à 18.782 | 56 | | |

## Société Nouvelle des Ateliers de Vénissieux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 260.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : CHEMIN DES CHARRETIÈRES, VENISSIEUX (RHÔNE)

R. C. : Lyon n° 54-B 859.

**Obligations 6 1/2 0/0 1953 de 10.000 F.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 372 obligations, représentant la moitié de l'amortissement prévu pour le 1er août 1958.

**LISTE NUMERIQUE**

**1° De la série comprenant les 373 obligations représentant l'autre moitié de l'amortissement, sorties au tirage effectué le 27 juin 1958 et remboursables à partir du 1er août 1958, coupons n° 6 (1er août 1959) et suivants attachés, à 10.820 F ;**

**2° Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées.**

*Remboursement* 1er *août* 1956 *à* 10.651 *F.*

6.296 à 6.530 — 6.531 — 6.532 à 6.706

*Remboursement* 1er *août* 1957 *à* 10.730 *F.*

6.707 à 7.123

*Remboursement* 1er *août* 1958 *à* 10.820 *F.*

7.959 à 8.468

## Société des Produits Chimiques de Clamecy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 850.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 79, RUE DE MIROMESNIL, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 701.

*Obligations* 6 0/0 1956 *de* 10.000 *F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**Des obligations amorties au tirage du 23 juin 1958 et remboursables à partir du 1er août 1958 ;**

**Des obligations amorties au tirage du 25 juin 1957 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | PRIX de remboursement. |
|---|---|---|
| | | Francs. |
| 3.141 à 3.530 | 58 | 10.641 |
| 8.200 à 8.529 | 57 | 10.563 |

NOTA. — Pour parfaire le présent amortissement, la société a procédé au rachat en Bourse de 348 obligations.

# REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

## SOCIETE ANONYME DU PETIT JOURNAL

AU CAPITAL DE 12.300.000 F

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DE LÉNINGRAD, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 57-B 22788.

Les propriétaires d'obligations de 1.000 F nominal 5 0/0 1931 de la Société anonyme du « Petit Journal » sont avisés que le conseil d'administration, dans sa séance du 26 juin 1958, a décidé de procéder, conformément aux résolutions votées le 14 février 1958 par l'assemblée générale des porteurs d'obligations de cet emprunt et homologuées par jugement du tribunal civil de la Seine en date du 20 mars 1958 dûment enregistré et publié, au remboursement anticipé, à la date du 18 août 1958, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Pour ce remboursement, le montant de la somme revenant et versée à chaque obligation est fixé comme suit :

1° Jusqu'au 17 août 1963 inclus, date de la prescription quinquennale, à 1.182 F net par titre, représentant la valeur nominale de l'obligation, soit 1.000 F, augmentée des intérêts du 15 septembre 1957 au 15 septembre 1958 (coupons n°s 54 et 55), soit 50 F, et de la somme de 132 F représentant le montant des retenues effectuées sur les coupons des années 1936 à 1938 (32 F) et le montant d'une indemnité forfaitaire pour frais divers (100 F) ;

2° A partir du 18 août 1963, à 1.100 F net par titre.

Les obligations devront être présentées au remboursement, coupons n° 54 (échéance du 15 mars 1958) et suivants attachés, aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, et dans ses succursales et agences.

Le montant des coupons mis en payement et manquants sera déduit de la somme à régler.

Il est rappelé que, depuis le 29 juillet 1957, la société a mis en payement une somme de 900 F par titre, représentant l'intérêt de l'obligation du 15 septembre 1939 au 15 septembre 1957 inclus (soit les coupons n°s 18 à 53 inclus), payable aux guichets de l'établissement ci-dessus désigné.

*Le conseil d'administration.*

# AVIS DIVERS

## Société anonyme des Plantations Saint-James

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 27.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : POINTE SIMON, FORT-DE-FRANCE (MARTINIQUE)

R. C. : Fort-de-France n° 7550.

MM. les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle le lundi 28 juillet 1958, à onze heures, 29, rue des Poissonniers, à Neuilly-sur-Seine, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Rapport du conseil d'administration ;
2° Rapports des commissaires aux comptes ;
3° Examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice 1956-1957 ;
4° Application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;
5° Nomination et renouvellement de mandats d'administrateurs ;
6° Jetons de présence ;
7° Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;
8° Quitus aux administrateurs ;
9° Questions diverses.

## Compagnie Française des Chemins de Fer de l'Indochine et du Yunnan

*Emission de* 178.000 *obligations privilégiées de* 500 F 3 0/0 1901, *auxquelles est affectée intégralement la garantie d'intérêts de* 3.000.000 *de francs allouée par la colonie d'Indochine, dont le versement est garanti par le Gouvernement de la République française.*

(Lois des 25 décembre 1898 et 5 juillet 1901.)

**Capital regroupé en 1956 : 44.730.000 F, divisé en obligations de 10.000 F nominal et en coupures d'appoint de 500 F nominal.**

Conformément aux modalités de regroupement parues au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 17 septembre 1956, le deuxième amortissement fera l'objet d'un tirage qui aura lieu dans une salle du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (s'adresser au guichet 46), à quatorze heures trente, le 18 juillet 1958.

A ce tirage, cent cinquante-trois obligations de 10.000 F et trois cent soixante coupures d'appoint de 500 F seront désignées par le sort et remboursables à partir du 1er octobre 1958.

# DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Amrar Mohammed El Hadj, instituteur, demeurant à Alger, H. L. M., bâtiment B, rue Hélène-Boucher, né à Mekla le 1er novembre 1920, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à ses nom et prénom ceux de Aubry (Jean-Pierre).

Mlle Schwob (Colette-Rosine-Julie), demeurant à Neuilly-sur-Seine, 52, avenue de Neuilly, née à Paris le 28 mars 1913, dépose une requête auprès du garde des sceaux tendant à ajouter à son nom patronymique celui de : de Lure et à s'appeler à l'avenir Colette Schwob de Lure.

M. Grinszpun (Félix), né à Paris (4e) le 28 février 1925, demeurant à Paris (9e), 119, rue de Rome, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure, Catherine, née à Paris le 6 novembre 1954, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Grinspin ou Grispin.

M. Cohen Solal (Charles), né le 5 juin 1931 à Paris (10e) et demeurant 110, rue Michel-Ange, à Paris (16e), dépose auprès du garde des sceaux une requête à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Dorangeville.

# BILANS

# L'AIGLE

## COMPAGNIE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE

**Société anonyme au capital de 400 millions de francs (entièrement libéré).**

FONDÉE EN 1843

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Registre du commerce: Seine n° 54-B 6384

***SIÈGE à PARIS, rue de Châteaudun, 44***

**Bilan au 31 décembre 1957.**

ETAT A 1

| ACTIF | | |
|---|---|---|
| Placements: | | |
| II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger.... | 37.141.216 | |
| IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale: | | |
| 1. — Valeurs représentant des engagements ... | 1.458.596.762 | |
| 2. — Autres valeurs..... | 47.856.803 | |
| | | 1.503.453.565 |
| V. — Valeurs grevées d'hypothèque ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance ..... | 77.754.265 | |
| | | 1.621.352.076 |
| VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société... | | 130.341.995 |
| VII. — Autres valeurs détenues par la société... | | 949.131 |
| Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées: | | |
| a) Valeurs ..... | 18.379.150 | |
| b) Espèces ..... | 62.314.047 | |
| | | 80.693.197 |
| Espèces en caisse au siège social..... | | 3.898.846 |
| Banques, chèques postaux..... | | 71.022.306 |
| Compte courant au Trésor..... | | 61.172.701 |
| Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers: | | |
| a) Espèces en caisse dans les agences ..... | 103.867.312 | |
| d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date..... | 76.967.176 | |
| e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date..... | 66.916.163 | |
| g) Autres créances sur les agents et courtiers ..... | 31.698.463 | |
| | | 279.449.114 |
| Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires ..... | | 4.835.366 |
| Créances en compte courant sur les cédants et les rétrocédants ..... | | 21.632.369 |
| Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires ..... | | 93.142.818 |
| Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires ..... | | 25.859.905 |

| PASSIF | | |
|---|---|---|
| Capital social..... | | 400.000.000 |
| Réserve pour éventualités..... | | 272.000.000 |
| Réserve de réinvestissements (art. 40 - C.G.I.)..... | | 30.511.927 |
| Réserve de garantie: | | |
| France et Algérie ..... | 80.000.000 | |
| Maroc ..... | 754.144 | |
| | | 80.754.144 |
| Réserve pour cautionnements..... | | 16.700.000 |
| Engagements de la société envers les assurés: | | |
| 2. — Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites: | | |
| a) Réserve pour risques en cours | 581.566.059 | |
| b) Réserve pour sinistres restant à payer..... | 185.227.695 | |
| 3. — Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites: | | |
| a) Réserve pour risques en cours | 77.863.388 | |
| b) Réserve pour sinistres restant à payer..... | 46.591.597 | |
| d) Autres réserves techniques.. | 176.125 | |
| | | 891.427.865 |
| Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles: | | |
| a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées ..... | 198.716.078 | |
| b) Dettes immédiatement exigibles. | 46.872.656 | |
| | | 245.588.734 |
| Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires: | | |
| a) Dépôt de garantie en espèces.... | 1.023.531 | |
| b) Dépôt de garantie en valeurs mobilières ..... | 949.131 | |
| | | 1.972.668 |
| Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société..... | | 7.122.838 |
| Dettes envers les agents et courtiers et commissions sur primes à recevoir..... | | 41.761.106 |
| Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées: | | |
| a) Espèces ..... | 49.267.435 | |
| b) Valeurs mobilières..... | 130.341.995 | |
| | | 179.609.430 |
| Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires..... | | 65.696.534 |
| Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants ..... | | 6.462.601 |
| Revenus perçus d'avance..... | | 142.640 |
| Dettes diverses..... | | 34.687 |

| ACTIF (suite). | | |
|---|---|---|
| Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires | | 55.918.922 |
| Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires | | 17.314.515 |
| Créances diverses: | | |
| Créances immédiatement exigibles. | 10.545.802 | |
| Débiteurs divers | 26.286.858 | |
| | | 36.832.660 |
| Intérêts échus et non recouvrés | | 2.798.359 |
| Total | | 2.510.404.283 |

| PASSIF (suite). | | |
|---|---|---|
| Provision pour éventualités diverses | | 98.000.000 |
| Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées | | 119.668.225 |
| Provision pour fluctuation de change | | 15.873.852 |
| Autres provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif: | | |
| Provision pour créances douteuses. | 323.671 | |
| Provision pour fluctuation des valeurs | 1.757.782 | |
| | | 2.081.453 |
| Profits et pertes: | | |
| Répartition.. Intérêts aux parts bénéficiaires | 5.277.398 | |
| Répartition.. Dividende | 28.000.000 | |
| Répartition.. Solde à reporter | 1.808.183 | |
| | | 35.085.581 |
| Total | | 2.510.404.283 |

**Etat détaillé des profits et pertes de la société (exercice 1957).**

ETAT A 2.

| DEBIT | | |
|---|---|---|
| 1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurance.* | | |
| Sinistres payés | | 432.918.224 |
| Commissions échues | | 437.149.417 |
| Primes cédées en réassurance | | 313.300.777 |
| Frais généraux | | 210.619.220 |
| Impôts à la charge de la société | | 135.051.360 |
| Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites): | | |
| a) Risques en cours | 659.429.447 | |
| b) Sinistres à payer | 231.822.293 | |
| c) Autres réserves techniques | 176.125 | |
| | | 891.427.865 |
| Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice | | 119.663.223 |
| Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs: | | |
| a) Risques en cours: | | |
| Selon bilan à cette date | 99.162.929 | |
| Différence de change.. | 3.225.703 | |
| | | 102.388.632 |
| b) Sinistres à payer: | | |
| Selon bilan à cette date | 47.926.048 | |
| Différence de change.. | 1.330.263 | |
| | | 49.256.311 |
| | | 151.644.943 |
| Réserves techniques versées aux réassureurs dans l'exercice | | 5.423.088 |
| Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs | | 17.440.867 |
| Total | | 2.714.703.984 |
| 3e PARTIE. — *Gestion générale.* | | |
| Pertes sur réalisation de valeurs mobilières | | 2.789.341 |
| Moins-value par estimation de valeurs au 31 décembre de l'exercice | | 33.792.476 |
| Moins-value par estimation de créances pour valeurs remises aux cédants au 31 décembre de l'exercice | | 6.543.184 |
| Moins-value sur conversion de monnaies étrangères. | | 12.336.750 |
| Pertes sur réalisation de monnaies étrangères | | 2.565.955 |

| CREDIT | | |
|---|---|---|
| 1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurance.* | | |
| Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations | | 1.148.123.707 |
| Part des réassureurs dans les sinistres payés | | 157.259.127 |
| Recours et sauvetages sur sinistres | | 10.533.161 |
| Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice à la charge des réassureurs: | | |
| a) Risques en cours | 119.002.723 | |
| b) Sinistres à payer | 73.343.437 | |
| | | 192.346.160 |
| Réserves techniques reçues des réassureurs dans l'exercice | | 4.161.513 |
| Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites): | | |
| a) Risques en cours: | | |
| Selon bilan à cette date | 595.287.278 | |
| Différence de change. | 8.620.392 | |
| | 603.907.670 | |
| b) Sinistres à payer: | | |
| Selon bilan à cette date | 177.534.619 | |
| Différence de change. | 3.218.627 | |
| | 180.753.246 | |
| | | 784.660.886 |
| Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice précédent: | | |
| Selon bilan à cette date | 115.593.571 | |
| Différence de change | 1.454.093 | |
| | | 117.047.664 |
| Autres éléments de crédit imputables aux catégories: | | |
| Commissions reçues des réassureurs | | 114.740.518 |
| Total | | 2.798.853.036 |
| 3e PARTIE. — *Gestion générale.* | | |
| Revenu des valeurs mobilières | | 75.241.461 |
| Revenu des immeubles | | 2.550.237 |
| Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières | | 12.746.969 |
| Report de la moins-value par estimation des valeurs au 31 décembre précédent: | | |
| Selon bilan à cette date | 23.607.925 | |
| Différence de change | 1.471.650 | |
| | | 25.079.575 |
| Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants | | 782.127 |
| Report de la moins-value par estimation de valeurs remises aux cédants au 31 décembre de l'exercice précédent: | | |
| Selon bilan à cette date | 3.145.257 | |
| Différence de change | 629.052 | |
| | | 3.774.309 |
| Plus-value sur conversion de monnaies étrangères | | 18.799.283 |
| Bénéfice sur réalisation de monnaies étrangères | | 20.888 |
| Revenus, intérêts, agios et bénéfices divers | | 2.644.080 |
| Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites) | | 258.504.276 |

| DEBIT (*suite*). | | |
|---|---|---|
| Impôts et taxes sur primes d'assurances directes: | | |
| *a*) Versés | 138.663.140 | |
| *b*) Dus | 119.860.745 | |
| | | 258.523.885 |
| Provision pour complément aléatoire de traitements et charges | | 19.032.556 |
| Allocation à la caisse de prévoyance du personnel et des agents | | 413.167 |
| Amortissement réglementaire des immeubles | | 213.083 |
| Autres amortissements | | 926.000 |
| Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice: | | |
| Réserve de réinvestissements (art. 40-C. G. I.) | 30.511.927 | |
| Réserve de garantie | 80.754.144 | |
| Réserve pour cautionnements | 16.700.000 | |
| Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères | 15.873.852 | |
| Provision pour fluctuation des valeurs | 1.757.782 | |
| | | 145.597.705 |
| Provision pour éventualités diverses | | 98.000.000 |
| Autres éléments de débit | | 11.902.814 |
| Solde créditeur | | 35.085.581 |
| Total général | | 3.342.526.481 |

| CREDIT (*suite*). | | |
|---|---|---|
| Liquidation du complément aléatoire de traitements de l'exercice précédent: | | |
| Part attribuée par les compagnies du groupe et provisions pour charges | 9.982.392 | |
| Versé y compris les charges sociales | 9.960.181 | |
| | | 22.211 |
| Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent: | | |
| Réserve de réinvestissements (art. 40-C. G. I.) | 30.511.927 | |
| Réserve de garantie | 80.538.891 | |
| Réserve pour cautionnements: | | |
| Selon bilan à cette date ..... 14.355.000 | | |
| Différence de change. 2.345.000 | | |
| | 16.700.000 | |
| Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères | 14.956.386 | |
| Provision pour fluctuation des valeurs | 1.757.782 | |
| | | 144.464.986 |
| Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs | | 1.963.041 |
| Total général | | 3.342.526.481 |

**Répartition du solde créditeur.**

| | | |
|---|---|---|
| Intérêts aux parts bénéficiaires (d'après la loi du 25 avril 1946, art. 7) 3 p. 100 | 1.919.083 | |
| Supplément 5,25 p. 100 | 3.358.345 | |
| | | 5.277.293 |
| Dividende | | 28.000.000 |
| Solde à reporter | | 1.808.183 |
| | | 35.085.581 |

ETAT A 5. **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières au 31 décembre 1957.**

| DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS | PRIX D'ACHAT | VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938 | VALEUR d'après les cours de bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés. | VALEUR figurant à l'actif du bilan. |
|---|---|---|---|---|
| II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger: | | | | |
| *a*) Valeurs et espèces appartenant à la société | 37.958.330 | 37.958.330 | 37.952.798 | 37.144.246 |
| IV. Valeurs n'ayant aucune affectation spéciale: | | | | |
| A. Valeurs visées à l'article 151 du décret | 1.435.088.855 | 1.435.088.855 | 1.715.638.238 | 1.413.214.265 |
| C. Valeurs visées à l'article 161 du décret | 55.951.201 | 55.951.201 | 53.489.497 | 45.382.497 |
| Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats. | 1.491.040.056 | 1.491.040.056 | 1.769.177.785 | 1.458.596.762 |
| D. Valeurs visées à l'article 163 du décret | 49.545.106 | 49.545.106 | 50.474.654 | 47.856.803 |
| Total | 1.540.585.162 | 1.540.585.162 | 1.819.652.439 | 1.506.453.565 |
| V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance: | | | | |
| *a*) Valeurs de l'article 154 du décret | 78.092.641 | 78.092.341 | 79.020.020 | 77.754.265 |
| VI. Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société: | | | | |
| *a*) Valeurs visées à l'article 154 du décret | 130.341.995 | 130.341.995 | 130.341.995 | 130.341.995 |
| VII. Autres valeurs détenues par la société | 949.134 | 949.134 | 949.134 | 949.134 |
| Total général | 1.787.927.262 | 1.787.927.262 | 2.067.926.386 | 1.752.643.205 |
| Totaux partiels: | | | | |
| 1. Valeurs de l'article 154 (IV A + V *a* + VI *a*) | 1.643.523.491 | 1.643.523.491 | 1.925.050.303 | 1.621.310.525 |
| 3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 171 du décret du 30 décembre 1938 (II *a* + IV A + IV C + IV D + V) | 1.656.636.133 | 1.656.636.133 | 1.936.635.257 | 1.621.352.076 |
| 4. Total des immeubles | 42.616.723 | 42.616.723 | 41.125.142 | 41.125.142 |
| 6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues) | 1.605.998.186 | 1.605.998.186 | 1.887.488.891 | 1.572.205.710 |
| 7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières | 8.021.224 | 8.021.224 | 8.021.224 | 8.021.224 |
| P. Total 4 + 6 + 7 | 1.656.636.133 | 1.656.636.133 | 1.936.635.257 | 1.621.352.076 |

# COMPAGNIE DU SOLEIL

## SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

FONDÉE EN 1829

**CAPITAL SOCIAL : 600 millions de francs (entièrement libéré).**

Registre du commerce : Seine n° 54-B 6380.

***SIÈGE à PARIS, rue de Châteaudun, 44***

**Bilan au 31 décembre 1957.**

ETAT A 1.

### ACTIF

| | | |
|---|---|---|
| **Placements:** | | |
| II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger.... | 47.008.129 | |
| IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale: | | |
| 1. — Valeurs représentant des engagements.... | 2.592.641.152 | |
| 2. — Autres valeurs ..... | 101.806.197 | |
| | | 2.694.447.349 |
| V. — Valeurs grevées d'hypothèque ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance..... | 116.958.627 | |
| | | 2.858.414.105 |
| VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société ..... | | 267.315.009 |
| VII. — Autres valeurs détenues par la société... | | 1.679.323 |
| Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées: | | |
| a) Valeurs: appartenant à la société. | 13.187.866 | |
| Fournies par les rétrocessionnaires ..... | 2.192.122 | |
| | | 15.979.988 |
| b) Espèces ..... | 85.840.990 | |
| | | 101.820.978 |
| Créances pour dépôts de garantie effectués par la société ..... | | 897.582 |
| Espèces en caisse au siège social..... | | 2.233.665 |
| Banques, chèques postaux..... | | 111.604.239 |
| Compte courant au Trésor..... | | 134.844.465 |
| Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers: | | |
| a) Espèces en caisse dans les agences ..... | 154.325.040 | |
| d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date... | 140.647.557 | |
| e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date.... | 132.519.510 | |
| g) Autres créances sur les agents et courtiers..... | 36.723.615 | |
| | | 464.215.722 |
| Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires..... | | 5.657.173 |
| Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants ..... | | 33.797.350 |
| Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires ..... | | 155.704.402 |
| Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires ..... | | 21.474.103 |
| Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires ..... | | 132.778.070 |

### PASSIF

| | | |
|---|---|---|
| **Capital social**..... | | 600.000.000 |
| **Réserve pour éventualités**..... | | 733.000.000 |
| Réserve de réinvestissements (art. 10 - C.G.I.)..... | | 49.005.006 |
| **Réserve de garantie:** | | |
| France et Algérie..... | 120.000.000 | |
| Maroc ..... | 1.288.800 | |
| | | 121.288.800 |
| **Réserve pour cautionnements**..... | | 19.640.000 |
| **Engagements de la société envers les assurés:** | | |
| 2. — Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites: | | |
| a) Réserve pour risques en cours ..... | 1.008.944.099 | |
| b) Réserve pour sinistres restant à payer..... | 353.206.646 | |
| 3. — Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites: | | |
| a) Réserve pour risques en cours ..... | 111.566.791 | |
| b) Réserve pour sinistres restant à payer..... | 70.678.309 | |
| d) Autres réserves techniques. | 176.125 | |
| | | 1.544.571.970 |
| Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles: | | |
| a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées ..... | 376.367.299 | |
| b) Dettes immédiatement exigibles. | 32.464.301 | |
| | | 408.831.600 |
| Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires: | | |
| a) Dépôts de garantie en espèces.. | 15.332.275 | |
| b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières ..... | 1.679.323 | |
| | | 17.011.598 |
| Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société..... | | 12.316.171 |
| Dettes envers les agents et courtiers et commissions sur primes à recevoir..... | | 84.544.801 |
| Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées: | | |
| a) Espèces ..... | 49.525.223 | |
| b) Valeurs mobilières..... | 269.837.131 | |
| | | 319.362.354 |
| Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires..... | | 84.881.817 |
| Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants ..... | | 12.134.440 |
| Revenus perçus d'avance..... | | 197.750 |
| Dettes diverses..... | | 404.826 |
| Provision pour éventualités diverses..... | | 177.000.000 |
| Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées..... | | 224.100.976 |
| **Provision pour fluctuation de change**..... | | 16.375.743 |

| ACTIF (suite) | | |
|---|---|---|
| Réserve pour sinisstres à payer à la charge des rétrocessionnaires | | 20.288.172 |
| Créances diverses: | | |
| Créances immédiatement exigibles | 100.731.068 | |
| Débiteurs divers | 66.693.987 | |
| | | 167.428.055 |
| Intérêts et loyers échus et non recouvrés | | 4.822.038 |
| Total | | 4.491.004.391 |

| PASSIF (suite) | | |
|---|---|---|
| Autres provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif: | | |
| Provision pour créances douteuses | 522.193 | |
| Provision pour fluctuation des valeurs | 3.747.307 | |
| | | 4.269.500 |
| Profits et pertes: | | |
| Répartition: | | |
| Intérêts aux parts bénéficiaires | 9.156.356 | |
| Dividende | 50.000.000 | |
| Solde à reporter | 3.210.593 | |
| | | 62.366.949 |
| Total | | 4.491.004.391 |

ETAT A 2. **Etat détaillé des profits et pertes de la société (exercice 1957).**

| DEBIT | | |
|---|---|---|
| 1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurance.* | | |
| Sinistres payés | | 720.682.014 |
| Commissions échues | | 729.261.075 |
| Primes cédées en réassurance | | 473.039.169 |
| Frais généraux | | 364.353.741 |
| Impôts à la charge de la société | | 235.275.256 |
| Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites): | | |
| a) Risques en cours | 1.120.510.890 | |
| b) Sinistres à payer | 423.884.955 | |
| c) Autres réserves techniques | 176.125 | |
| | | 1.544.571.970 |
| Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice | | 224.100.976 |
| Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs: | | |
| a) Risques en cours: | | |
| Selon bilan à cette date | 148.632.193 | |
| Différence de change | 3.004.241 | |
| | 151.636.434 | |
| b) Sinistres à payer: | | |
| Selon bilan à cette date | 100.836.910 | |
| Différence de change | 1.867.795 | |
| | 102.704.705 | |
| | | 254.341.139 |
| Réserves techniques versées aux réassureurs dans l'exercice | | 5.385.817 |
| Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs | | 31.306.597 |
| Total | | 4.582.317.754 |
| 3e PARTIE. — *Gestion générale.* | | |
| Pertes sur réalisation de valeurs mobilières | | 4.605.653 |
| Moins-value par estimation de valeurs | | 45.359.463 |
| Moins-value par estimation de créances pour valeurs remises aux cédants | | 4.194.171 |
| Moins-value sur conversion de monnaies étrangères | | 16.111.883 |
| Pertes sur réalisation de monnaies étrangères | | 4.839.910 |
| Impôts et taxes sur primes d'assurances directes: | | |
| a) Versés | 249.289.480 | |
| b) Dus | 216.332.625 | |
| | | 465.622.105 |
| Liquidation du complément aléatoire de traitement de l'exercice précédent: | | |
| Versé y compris les charges sociales | 16.676.234 | |
| Part attribuée par les compagnies du groupe et provision pour charges | 16.667.129 | |
| | | 9.105 |

| CREDIT | | |
|---|---|---|
| 1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurance.* | | |
| Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations | | 2.393.170.363 |
| Part des réassureurs dans les sinistres payés | | 260.860.666 |
| Recours et sauvetages sur sinistres | | 17.352.073 |
| Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice, à la charge des réassureurs: | | |
| a) Risques en cours | 180.178.505 | |
| b) Sinistres à payer | 153.066.242 | |
| | | 333.244.747 |
| Réserves techniques reçues des réassureurs dans l'exercice | | 3.896.569 |
| Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites): | | |
| a) Risques en cours: | | |
| Selon bilan à cette date | 1.007.812.779 | |
| Différence de change | 10.664.078 | |
| | 1.018.476.857 | |
| b) Sinistres à payer: | | |
| Selon bilan à cette date | 324.251.330 | |
| Différence de change | 5.036.725 | |
| | 329.288.055 | |
| | | 1.347.764.912 |
| Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice précédent: | | |
| Selon bilan à cette date | 216.876.627 | |
| Différence de change | 858.664 | |
| | | 217.735.291 |
| Autres éléments de crédit imputables aux catégories: | | |
| Commissions reçues des réassureurs | | 170.110.262 |
| Total | | 4.744.134.883 |
| 3e PARTIE. — *Gestion générale.* | | |
| Revenu des valeurs mobilières | | 122.910.813 |
| Revenu des immeubles | | 9.818.380 |
| Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières | | 15.477.609 |
| Report de la moins-value par estimation des valeurs au 31 décembre de l'exercice précédent: | | |
| Selon bilan à cette date | 29.203.296 | |
| Différence de change | 247.174 | |
| | | 29.450.470 |
| Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants | | 4.123.692 |
| Report de la moins-value par estimation de créances pour valeurs remises aux cédants de l'exercice précédent: | | |
| Selon bilan à cette date | 2.124.425 | |
| Différence de change | 424.885 | |
| | | 2.549.310 |
| Plus-value sur conversion de monnaies étrangères | | 19.568.561 |
| Revenus, intérêts, agios et bénéfices divers | | 4.553.755 |
| Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites) | | 465.549.162 |

| DEBIT (*suite*). | | |
|---|---|---|
| Provision pour complément aléatoire de traitements et charges | | 33.232.453 |
| Allocation à la caisse de prévoyance du personnel et des agents | | 479.129 |
| Amortissement réglementaire des immeubles | | 1.490.422 |
| Autres amortissements | | 996.000 |
| Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice: | | |
| Réserve de réinvestissements (art. 40 C.G.I.) | 49.005.096 | |
| Réserve de garantie | 121.288.806 | |
| Réserve pour cautionnements | 19.640.000 | |
| Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères | 16.375.742 | |
| Provision pour fluctuation des valeurs | 3.747.307 | |
| | | 210.056.946 |
| Provision pour éventualités diverses | | 177.000.000 |
| Autres éléments de débit | | 21.271.156 |
| Solde créditeur | | 62.366.949 |
| Total général | | 5.629.953.099 |

| CREDIT (*suite*). | | | |
|---|---|---|---|
| Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent: | | | |
| Réserve pour réinvestissements (art. 40 - C.G.I.) | | 49.005.096 | |
| Réserve de garantie | | 120.973.886 | |
| Réserve pour cautionnements: | | | |
| Selon bilan à cette date | 16.805.000 | | |
| Différence de change | 2.835.000 | | |
| | | 19.640.000 | |
| Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères | | 17.758.975 | |
| Provision pour fluctuation des valeurs: | | | |
| Selon bilan à cette date | 3.523.386 | | |
| Différence de change | 223.921 | | |
| | | 3.747.307 | |
| | | | 211.125.264 |
| Autres éléments de crédit | | | 1.141.186 |
| Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs | | | 2.550.014 |
| Total général | | | 5.629.953.099 |

**Répartition du solde créditeur.**

| | | |
|---|---|---|
| Intérêts aux parts bénéficiaires (d'après la loi du 25 avril 1946, art. 7) 3 p. 100 | 3.329.598 | |
| Supplément 5,25 p. 100 | 5.826.758 | |
| | | 9.156.356 |
| Dividende | | 50.000.000 |
| Solde à reporter | | 3.210.593 |
| | | 62.366.949 |

ETAT A 5. **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières au 31 décembre 1957.**

| DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS | PRIX D'ACHAT | VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'art. 170-1° du décret du 30 décembre 1938 | VALEUR d'après les cours de bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés. | VALEUR figurant à l'actif du bilan. |
|---|---|---|---|---|
| II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger: | | | | |
| *a*) Valeurs et espèces appartenant à la société | 48.613.492 | 48.613.492 | 47.294.492 | 47.008.129 |
| IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale: | | | | |
| A. Valeurs visées à l'article 154 du décret | 2.614.354.744 | 2.614.354.744 | 3.109.786.802 | 2.551.787.374 |
| C. Valeurs visées à l'article 164 du décret | 43.507.607 | 43.507.607 | 49.902.703 | 40.853.778 |
| Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats | 2.657.862.351 | 2.657.862.351 | 3.159.689.505 | 2.592.641.152 |
| D. Valeurs visées à l'article 163 du décret | 106.059.339 | 106.059.339 | 105.713.708 | 101.806.197 |
| Total | 2.763.921.690 | 2.763.921.690 | 3.265.403.213 | 2.694.447.349 |
| V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance: | | | | |
| *a*) Valeurs de l'article 154 du décret | 116.958.627 | 116.958.627 | 120.051.418 | 116.958.627 |
| VI. Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société: | | | | |
| *a*) Valeurs visées à l'article 154 du décret | 267.345.009 | 267.345.009 | 267.345.009 | 267.345.009 |
| VII. Autres valeurs détenues par la société | 1.679.323 | 1.679.323 | 1.679.323 | 1.679.323 |
| Total général | 3.198.518.141 | 3.198.518.141 | 3.701.773.455 | 3.127.438.437 |
| Totaux partiels: | | | | |
| 1. Valeurs de l'article 154 (IV A + V *a* + VI *a*) | 2.998.658.380 | 2.998.658.380 | 3.497.183.229 | 2.936.091.010 |
| 3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 171 du décret du 30 décembre 1938 (II *a* + IV A + IV C + IV D + V) | 2.929.493.809 | 2.929.493.809 | 3.432.749.123 | 2.858.414.105 |
| 4. Total des immeubles | 298.084.348 | 298.084.348 | 272.364.107 | 272.364.107 |
| 6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues) | 2.608.137.302 | 2.608.137.302 | 3.137.112.857 | 2.562.777.839 |
| 7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières | 23.272.159 | 23.272.159 | 23.272.159 | 23.272.159 |
| 8. Total 4 + 6 + 7 | 2.929.493.809 | 2.929.493.809 | 3.432.749.123 | 2.858.414.105 |

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

10 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Amicale des pêcheurs d'Aubrives.** But : grouper les amateurs de pêche à la ligne faisant partie de la Société d'Aubrives-Villerupt, à Villerupt ; favoriser ce sport parmi ses membres, en particulier en organisant des transports sur les lieux de pêche. Siège social : rue Gambetta, à Villerupt (Meurthe-et-Moselle).

10 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Amicale des sapeurs-pompiers des Trois-Moutiers.** But : resserrer les liens d'amitié entre membres actifs et honoraires, s'entraider mutuellement et faciliter le fonctionnement du corps communal. Siège social : mairie des Trois-Moutiers (Vienne).

10 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association des anciens combattants et victimes de guerre du canton de Luchon.** But : entretenir entre les sociétaires des liens de camaraderie et venir en aide pécuniairement aux nécessiteux. Siège social : mairie de Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).

11 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Club des supporters de l'Association sportive amicale montereleise** (section football). But : établir des rapports de confiance et d'estime entre ses membres et tous ceux qui s'intéressent à la vie du club sportif de l'A. S. A. M. ; apporter toute l'aide morale et matérielle possible, organiser toute manifestation ayant un rapport direct ou indirect avec le sport, prendre en charge l'organisation des déplacements des supporters. Siège social : mairie de Montereau (Seine-et-Marne).

12 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association du comité des fêtes de Merlevenez.** But : organisation de réjouissances et fêtes populaires. Siège social : chez M. Le Calve (Louis), président, bourg de Merlevenez (Morbihan).

12 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Centre d'études techniques agricoles de la Motte-Servolex.** But : étude des problèmes économiques et techniques concernant l'agriculture. Siège social : école départementale d'agriculture de la Motte-Servolex.

12 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Amicale d'Ampilly-le-Sec.** But : combattre la désertion des campagnes, procurer des distractions saines aux jeunes gens, créer un sentiment de solidarité et rendre la vie plus agréable pour tous. Siège social : salle des fêtes, Ampilly-le-Sec (Côte-d'Or).

12 juin 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. **Amicale des anciens marins de Bagnols-sur-Cèze.** But : entretenir un esprit d'entraide mutuelle entre ses membres. Siège social : Grand Café de Paris, place Bourg-Neuf, Bagnols-sur-Cèze.

13 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Groupement départemental de chasseurs de gibier d'eau, de marais et de grève.** But : regroupement et défense des chasseurs de gibier d'eau de la Charente-Maritime et organisation de ce genre de chasse. Siège social : hôtel de ville, la Rochelle.

13 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Institut du lait (et des produits laitiers).** But : étude biologique du lait et ses dérivés. Siège social : 5, avenue Saint-Exupéry, la Croix-de-Berny.

13 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire. **Association d'éducation populaire de Cosne.** But : organiser le fonctionnement de l'école Notre-Dame, recruter les directeur et maîtres, acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles à l'école Notre-Dame, réaliser toutes œuvres d'éducation populaire, culturelle, etc. Siège social : 29, rue Général-Leclerc, Cosne (Nièvre).

14 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Maison des jeunes et de la culture du Chesnay.** But : mettre à la disposition de la jeunesse un centre d'accueil en vue de promouvoir le développement des activités récréatives et éducatives. Siège sociale : mairie du Chesnay.

16 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Syndicat des commerçants, industriels et artisans de Brignoles et sa région.** But : défense et revendication des droits et intérêts commerciaux, industriels et artisanaux des membres. Siège social : hôtel de ville de Brignoles (Var).

16 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **A votre service.** But : défense et représentation des droits et intérêts de tous et création de tous services ayant trait au social. Siège social : au domicile du président, Lanquetot (Seine-Maritime).

17 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association départementale des vieux travailleurs, des économiquement faibles et des retraités civils de la région parisienne.** But : aider moralement et matériellement les vieux travailleurs, les économiquement faibles et les retraités civils ; unir et coordonner leurs efforts. Siège social : 81, rue Mademoiselle, Paris.

18 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association familiale d'Isbergues.** But : grouper, représenter et défendre les intérêts moraux et matériels des familles dans tous les domaines. Siège social : 17, rue Danton, Isbergues (Pas-de-Calais).

18 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Club amis de la nature (C. A. N. B.).** But : pratique du camping, du volley-ball et de la natation. Siège social : Maison du peuple 2, rue de l'Union, Bobigny.

18 juin 1958. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale du personnel du service des ponts et chaussées du département des Vosges.** But : développer et resserrer les liens de solidarité entre tous ses membres ; apporter dans toute la mesure du possible à chacun de ses adhérents et de leur famille diverses manifestations (arbre de Noël, etc.). Siège social : 6, rue de la Préfecture, Epinal.

18 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **La Confrérie de Saint-Eloi.** But : subventions aux bonnes œuvres, entraide aux ouvriers et employés nécessiteux. Siège social : ateliers métallurgiques de Saint-Urbain (Haute-Marne).

19 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. Association **Union d'action gaulliste.** But : susciter dans le département un mouvement pour la Ve République et réaliser une large union des Français de bonne volonté pour conduire la nation au référendum constitutionnel qui sanctionnera la véritable révolution dont dépend l'avenir même de la France. Siège social : café de Bordeaux, 14, place des Acacias, Luçon (Vendée).

19 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Amicale bouliste de Saint-Georges-d'Oleron.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : mairie de Saint-Georges-d'Oleron (Charente-Maritime).

19 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bouira. **Union de la jeunesse de l'arrondissement de Bouira (U. J. A. B.).** But : favoriser toute activité susceptible de renforcer l'union des jeunes de l'arrondissement de Bouira et venir en aide aux militaires et harkis. Siège social : hôtel de ville, Bouira (département de Tizi-Ouzou).

21 juin 1958. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **La Roanne.** But : préservation du gibier (lièvres, petits tétras, perdrix, cailles). Siège social : chez le président, à Ancelle.

21 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des anciens boursiers de la fondation Rotary.** But : liaison entre les anciens boursiers de la fondation et les Rotary-Clubs, amitié internationale. Siège social : 4, place des Pyramides, Paris.

23 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Judo-Club de Thil.** But : pratique du judo. Siège social : 67, Grande-Rue, Thil (Meurthe-et-Moselle).

24 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Amicale des cheveux blancs de Sottevast.** But : resserrer les liens entre les habitants de Sottevast âgés de plus de soixante-dix ans. Siège social : mairie de Sottevast (Manche).

24 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Association locale des aides familiales rurales de Rocroi.** But : aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales ; prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social : rue de France, Rocroi.

25 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société de chasse Saint-Hubert.** But : location de terrains de chasse et exercice en commun du droit de chasse sur les terrains loués. Siège social : Petite-Place, café Vienne, Violaines (Pas-de-Calais).

25 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association familiale rurale.** But : étude, défense, représentation des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : mairie de Belligné.

26 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Bône. **Jeunesse sportive de la cité Auzas (J. S. C. A.).** But : pratique des sports et éducation de la jeunesse. Siège social : 131, rue Belisaire, Bône.

26 juin 1958. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Grégoire.** But : aide aux familles. Siège social : chez M. Le Gentil, Saint-Grégoire.

26 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Association familiale rurale de Poix.** But : défense des intérêts généraux des familles. Siège social : mairie de Poix.

27 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But : assurer aux enfants malheureux, maltraités, abandonnés, en danger physique ou moral, ou réputés tels, la protection effective des lois tutélaires. Siège social : 21, chemin de Bellevue, Sarcelles (Seine-et-Oise).

28 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Aéro-Club de Cormeilles-en-Vexin.** But : vulgarisation de la pratique de l'aviation. Siège social : 76 *bis*, rue de Rennes, Paris.

28 juin 1958. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Cantine scolaire de Cournon-d'Auvergne.** But : assurer le fonctionnement de la cantine scolaire et le ramassage des élèves des écoles publiques de Cournon-d'Auvergne. Siège social : mairie de Cournon-d'Auvergne.

28 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Mouvement « Vie libre de Meurthe-et-Moselle ».** But : lutte antialcoolique. Siège social : 16, allées de Médreville, Laxou.

30 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Palestro. **Foyer féminin Palestro.** But : faciliter et développer l'évolution de la jeune fille et de la femme musulmanes et les aider à atteindre une juste place dans le cycle de la vie moderne. Siège social : sous-préfecture de Palestro (département de Tizi-Ouzou).

30 juin 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association locale des aides familiales rurales de Wambrechies.** But : aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales. Siège social : 63, rue de Marquette, Wambrechies.

1er juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Centre local d'éducation populaire de Quimper.** But : information et formation des travailleurs sur les problèmes professionnels et syndicaux. Siège social : 14, place Saint-Corentin, Quimper.

1er juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association familiale de défense et protection de l'enfance déficiente.** But : grouper les familles d'enfants déficients et toutes personnes ou organismes intéressés dans un but d'information, d'entraide et de mise en œuvre de tous moyens propres à venir en aide à l'enfance déficiente. Siège social : 19, rue Gambetta, Lens (Pas-de-Calais).

1er juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Mende. **Union départementale des sapeurs-pompiers de la Lozère.** But : œuvres sociales. Siège social : chez M. Georges Caussignac, chef de bataillon, rue de la République, Mende.

1er juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **Société de chasse de Montier-en-l'Isle.** But : réglementation de la chasse, repeuplement en gibier et répression du braconnage. Siège social : mairie de Montier-en-l'Isle (Aube).

1er juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Cercles européens de culture populaire.** But : aider à la compréhension des différentes « familles européennes », malgré les barrières de la langue, par un travail d'artisanat d'art effectué en commun et complété par des causeries et des excursions. Siège social : 42, avenue de la Source, Nogent-sur-Marne.

1er juillet 1958. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Les Chamois Chartres.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment les sports, la préparation militaire, les colonies de vacances. Siège social : chez M. l'abbé Vatelot, 26, rue du Docteur-Maunoury, Chartres.

1er juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Cité-Club des jeunes.** But : promouvoir, favoriser et améliorer les œuvres, services et institutions d'éducation et de culture populaires, d'action morale, sociale et bienfaisante, particulièrement près de la jeunesse. Siège social : 22, avenue Jean-Jaurès, Charleville.

1er juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Jazz-Club d'Arcachon.** But : étude et pratique de la musique de jazz et organisation de conférences, concerts, etc., en vue de développer la musique de jazz. Siège social : 10, rue Roger-Expert, Arcachon.

2 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Union des démocrates chrétiens.** But : défendre l'idéal de justice, de liberté et de progrès social qui est celui de la démocratie chrétienne ; diffuser la pensée pontificale sur les grands problèmes de l'heure ; porter un témoignage au moment des différentes élections. Siège social : bar de Genève, rue de Genève, Angoulême.

2 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Var. **Ski-Club 58.** But : pratique du ski nautique, ski de neige, chasse et plongée sous-marines. Siège social : domaine de Saint-Aygulf, Fréjus.

3 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association de chasse du Gab'n.** But : chasse, tir, éducation sportive et tous autres objets s'y rapportant. Siège social : 8, rue Arnavieille, Nîmes.

3 juillet 1958. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **La Boule escarénoise.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : bar-tabac de la Gare, l'Escarène.

4 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Le Salon des étoiles.** But : faire connaître au public le plus grand nombre de peintures, sculptures ou toutes autres œuvres conçues et réalisées par les personnalités de tous les milieux n'ayant ni le temps ni le loisir de se consacrer entièrement à l'art. Siège social : 160, boulevard Haussmann, Paris.

4 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Amicale sportive et récréative des hospitaliers nantais.** But : distraire et rééduquer les malades mentaux dans un but thérapeutique ; resserrer les liens d'amitié entre ceux-ci et le personnel soignant. Siège social : centre hospitalier régional de Nantes, 85, rue Saint-Jacques, Nantes.

4 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Cercle des amis du football.** But : soutenir et développer l'activité du football dans le département de Lot-et-Garonne. Siège social : bar Villes, 27, rue Grande-Horloge, Agen.

4 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Comité de défense des intérêts du quartier du quai de la Libération et rues avoisinantes.** But : défense des intérêts des riverains du Cher. Siège social : chez M. Legrand, 44, rue Alfred-de-Vigny, Montluçon (Allier).

4 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **La Landréenne.** But : destruction rationnelle et modérée du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, repeuplement en gibier. Siège social : salle des fêtes, le Landreau.

5 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Fédération des jeunesses socialistes de Loire-Atlantique.** But : propager l'idéal socialiste parmi la jeunesse laborieuse. Siège social : 17, place Bretagne, Nantes.

## MODIFICATIONS

19 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. La Fanfare de Damvix change son titre qui devient : **Harmonie de Damvix.** Siège social : salle des œuvres postscolaires, Damvix (Vendée).

20 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. La Fédération française des sociétés théâtrales d'amateurs change son titre qui devient : **Fédération nationale des sociétés françaises de théâtre amateur.** Siège social : chez M. Moine Henri, industriel, Les Billoux, Néris-les-Bains (Allier).

20 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le Centre spiritualiste de France change son titre qui devient : **Centre spiritualiste de France** (fondateur René Chimier) et transfère son siège social du 9, rue Carpeaux, Paris, au 17, rue Bleue, Paris.

24 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale des cadres des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre change son titre qui devient : **Association des secrétaires administratifs des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre** et transfère son siège social du 139, rue de Bercy, Paris, au 10, quai de la Rapée, Paris.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire.